



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 octobre 2020

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

Question n°1

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 9 et 20 juillet 2020.

Jean-Christian REY : Les procès-verbaux des conseils communautaires sont arrivés légèrement en retard, du coup, on ne les a pas envoyés parce qu'on n'était pas dans les cinq jours et donc on retire la question 1 de l'ordre du jour. On votera les approbations des PV au prochain Conseil.

Question n°2

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Modification du bail emphytéotique avec la commune de Saint-Geniès-de-Comolas – Multi-accueil « Les Péquélous' »

1°) Note synthétique de présentation :

La crèche « Les Péquélous » sise Saint-Geniès-de-Comolas appartenant à l'Agglomération est construite sur un terrain communal qui nous a été concédé par bail emphytéotique en date du 19 novembre 2012, par acte authentique près de maître Philippe BONGENDRE, notaire.

La parcelle où est construit le multi-accueil a été détachée, lors de la signature dudit bail, d'une réserve foncière communale importante, dans l'idée déjà pour la commune de réaliser un projet conséquent de salle polyvalente communale, d'un pôle médical, ainsi que de logements.

Aujourd'hui, la mairie souhaite vendre une partie de sa réserve parcellaire à la société AMETIS dans le cadre d'une réalisation de promotion immobilière et de la construction de logements sociaux.

Dans ce même temps, la commune lance son projet de construction d'une salle polyvalente sur cette réserve foncière. Il s'agit désormais d'une opération d'ensemble et d'un aménagement commun.

La parcelle objet du bail emphytéotique entre la commune et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, contenant la crèche, doit être redécoupée pour servir ce projet pour deux raisons :

- *D'une part pour intégrer le bassin de rétention du bâtiment communautaire, qui à l'époque avait été bâti en dehors de la parcelle objet du bail afin de respecter les contraintes imposées par la loi sur l'eau,*
- *D'autre part, pour sortir de l'assiette parcellaire un morceau de terrain dont la commune a besoin pour parfaire l'accès du projet.*

Compte tenu que cette réalisation ne compromet en rien la quiétude de l'activité de la crèche, il est proposé de modifier le bail emphytéotique en ce sens. Il est précisé que les frais de bornages et de notaire seront pris en charge par la commune dans le sens de ses intérêts. De plus, cette modification ne modifie en rien le loyer, ni même s'agissant du canon emphytéotique qui demeure modique.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit se positionner sur ces points et donner pouvoir à Monsieur le président pour cette affaire et pour signer tout document s'y référant.

Cette question a été présentée à la Commission des Moyens Généraux le 05 octobre 2020.

Jean-Christian REY : Il s'agit d'un projet immobilier avec la Communauté de Saint-Geniès-de-Comolas. Nous sommes propriétaires d'un multi-accueil, « Les Péquélous ». Il s'agit d'intégrer le bassin de rétention du bâtiment communautaire, qui à l'époque, avait été bâti en dehors de la parcelle, l'objet du bail, et d'autre part, pour sortir de l'assiette parcellaire un morceau de terrain dont la commune a besoin pour parfaire l'accès du projet. Bref, c'est une modification pour permettre au projet, à Saint-Geniès-de-Comolas, de voir le jour.

Est-ce qu'il y a des questions ? (Christine MUCCIO et Alexandre PISSAS nous rejoignent). Il n'y a pas de questions. Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Question n°3

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Convention tripartite entre l'Agglomération du Gard rhodanien, la commune de Saint-Geniès-de-Comolas et la société AMETIS dans le cadre du projet d'aménagement aux abords du Multi-accueil « Les Péquélous »

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du projet, expliqué au sein de la note de la précédente délibération, relatif à la construction d'une salle polyvalente et la vente souhaitée par la commune de Saint-Geniès-de-Comolas, il convient de déplacer le bassin de rétention de la crèche afin de le rendre réalisable.

En effet, pour l'heure le bassin de rétention du multi-accueil, construit en application de la loi sur l'eau, se situe sur le terrain de l'opération portée par la société AMETIS.

Ainsi, il convient de le déplacer en dehors du terrain à vendre par la commune.

Les coûts de déplacements du bassin ont été estimés à 16 000 € HT.

L'acquéreur, la société AMETIS, propose de prendre en charge ce déplacement, dans le cas où celle-ci obtient toutes les autorisations auprès de la mairie de la Communauté d'agglomération pour intervenir.

Afin de cadrer ce déplacement, une relation conventionnelle doit s'instaurer de manière tripartite, entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, la commune de Saint-Geniès-de-Comolas et la Société AMETIS.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver les termes de cette convention, ci-annexée, et d'autoriser, Monsieur le président à la signer.

Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 5 octobre 2020.

Jean-Christian REY : Question suivante, c'est la même chose, c'est la convention tripartite entre l'Agglo, la commune et la société AMETIS pour la réalisation de ce projet, pour définir qui fait quoi sur le projet immobilier de la commune. Je n'y reviens pas.

Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°4

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : « COS du Gard rhodanien » : désignation d'un conseiller communautaire

1°) Note synthétique de présentation :

Par assemblée générale en date du 19 février 2019, l'Association du Comité d'œuvres Sociales (COS) dénommée « COS du Gard rhodanien » s'est constituée. Les statuts de cette association ont été déposés en préfecture en date du 19 mars 2019.

Pour rappel, le COS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour objectif de gérer les œuvres sociales, plus précisément, d'offrir aux agents toute une gamme de prestations dans les domaines touristiques, culturels et de loisirs.

Suite aux élections municipales et au renouvellement de la gouvernance de l'Agglomération du Gard rhodanien, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire pour siéger au conseil d'administration du COS.

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick PANNETIER, conseiller communautaire délégué aux ressources humaines et au dialogue social.

Jean-Christian REY : Il s'agit de désigner un représentant au COS, qui est le Comité d'œuvres Sociales de l'Agglomération, qui prend en compte les agents de l'Agglomération. Il est proposé de désigner Patrick PANNETIER, qui est conseiller délégué au dialogue social.

Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Patrick PANNETIER est donc désigné.

Question n°5

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Désignation du délégué CNAS*1°) Note synthétique de présentation :*

Par délibération n°24/2012 en date du 17 décembre 2012, l'Agglomération du Gard rhodanien a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS fait bénéficier aux agents de l'établissement d'un large éventail de prestation qui concourt au mieux-être du personnel.

Le CNAS dispose d'une organisation paritaire selon laquelle chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents.

Le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant.

Suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est proposé de désigner Monsieur Patrick PANNETIER pour être délégué au CNAS.

Jean-Christian REY : Au CNAS, c'est la même chose : désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale. C'est pour les aides sociales quand les agents peuvent être en difficulté ou d'autres situations particulières. Il s'agit là aussi de nommer Patrick PANNETIER à cette représentation.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°6

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : DM N°1/20201°) Note synthétique de présentation

Au vu des crédits votés au Budget primitif, il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires :

Budget Aire Accueil des Gens du Voyage

Suite à erreur matérielle,

Section investissement

Dépenses

Chapitre 001 – article 001 :	+ 70 805,35 €
Chapitre 23 – article 2313 :	- 70 805,35 €

Budget annexe Gémapi

Suite à erreur matérielle,

Section investissement

Dépenses

Chapitre 21 – article 2128 :	+ 173 036,55 €
Chapitre 020 – article 020 :	- 173 036,55 €

Budget annexe ZA Bernon

Suite à annulation de titres sur l'année antérieure,

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – article 605 :	- 5 000,00 €
Chapitre 67 – Article 673 :	+ 5 000,00 €

Budget annexe DSP Assainissement

Suite à la participation de l'ancien syndicat du Sabre pour un schéma directeur (convention de 2019)

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – article 611 :	- 10 000,00 €
Chapitre 67 – article 673 :	- 40 000,00 €
Chapitre 67 – article 6742 :	+ 50 000,00 €

Budget annexe DSP Eau

Suite à l'acquisition de licences pour la facturation de l'ancien syndicat du SIAEP Haut Gard,

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – article 611 :	- 2 000,00 €
Chapitre 65 – article 651 :	+ 2 000,00 €

Guy AUBANEL : Bonsoir à tous. La DAM n°1, c'est simplement des irrégularités qu'il faut corriger. Sur le budget d'aire d'accueil des gens du voyage, on a mentionné que

C'était suite à une erreur matérielle. En fait, il y avait un déficit de 70 805,35 € qui correspondait au déficit d'investissement de l'année 2019. Dans les reports budgétaires, ce report n'a pas été effectué. On diminue le chapitre 23 qui sont les travaux en cours de 700 000 € et on le réajuste avec l'article 001 pour le même montant.

Toutes les délibérations que vous allez voir sont soit des erreurs matérielles, soit des régularisations qu'il faut faire.

Le deuxième budget en cause, c'est le budget annexe Gémapi. Dans le budget annexe Gémapi, on avait prévu des dépenses qui ne sont pas prévues. On les appelle des « dépenses imprévues ». Le percepteur nous a demandé d'enlever ces dépenses imprévues, mais de rajouter le même montant sur le chapitre 21, qui sont les travaux. Simplement, c'est une suppression d'un chapitre, article 020 et le chapitre 21, où on dote 173000. Ça ne change rien le montant des budgets.

Sur la zone de Bernon, on a besoin, pour annuler les titres sur l'année antérieure, de doter le compte 673, compte de titres annulés, de 5 000,00 € de plus et on le prend sur l'article 605 du chapitre 11 du même montant.

Sur les budgets annexes DSP Assainissement et Eau, il y avait une participation de l'ancien syndicat du Sabre pour un schéma directeur. C'est donc le transfert d'un compte titres annulés (le même que celui dont on vient de parler) pour 40 000,00 € et le transfert aussi de 10 000,00 € du compte de l'article 611 du Chapitre 011 pour 10 000,00 €, ce qui fait 50 000,00 € qu'on rajoute sur ce compte 6742, qui est le compte subventions d'équipements.

Sur le Budget annexe DSP de l'Eau, on a acquis des licences pour la facturation de l'ancien syndicat du SIAEP Haut Gard et les redevances liées aux licences sont prises sur l'article 651. on diminue le Chapitre 011, l'article 611 de 2 000,00 € et on dote l'article 651 de 2 000,00 €.

Il n'y a rien de très transcendant sur cette DM, et je m'en félicite et je félicite les services, puisqu'on vient de faire le point financier du budget cet après-midi et on s'aperçoit qu'on est bien au niveau inférieur à nos dépenses qu'on avait prévues. On en fera le rapport lorsqu'on finira la fin de l'année ou au moins de novembre.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Une DM très technique, on va tous les faire d'ici la fin de l'année. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie. Question suivante, Monsieur AUBANEL, sur la fixation des durées d'amortissement.

Question n°7

Rapporteur : Guy AUBANEL

OBJET : Fixation des durées d'amortissement

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement, il convient de modifier la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations.

Question présentée à la Commission des Moyens Généraux du 5 octobre 2020.

Guy AUBANEL : Suite à la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier, il a fallu revoir le programme des durées d'amortissement. Vous avez à la page 19 et à la page 20 l'ensemble des durées d'amortissement qu'on prend au niveau de l'Agglo pour comptabiliser les amortissements. Je ne vais pas vous lire l'ensemble des choses qui étaient déjà réalisées les années précédentes. Simplement, toute la page 19, je pense que ça, ça y était déjà. Par contre, le schéma directeur d'eau potable eaux usées, eaux pluviales et urbaines sur quinze ans (page 20), les canalisations d'adduction de distribution d'eau potable dans la durée de cinquante ans, les canalisations de collecte et de transfert des eaux usées accessoires associés branchements sur soixante ans, le pluvial, de la même façon, collecte et évacuation, soixante ans ; les compteurs d'eau potable chez les abonnés, quinze ans ; les aménagements génie civil des ouvrages de production (c'est-à-dire les réservoirs d'eau potable), 40 € ; aménagement et génie civil des ouvrages de traitement des eaux usées des stations d'épuration, quarante ans ; génie civil des ouvrages de transfert et de renouvellement des eaux usées et des pluviales urbaines, trente ans ; équipement des ouvrages de prélèvement d'eau, de production d'eau potable et de reprise d'eau potable, quinze ans ; traitement des eaux usées, boues produites ouvrages de transfert, quinze ans ; les lagunes et autre bassins géotextiles pour traitement des eaux pluviales urbaines et des eaux usées, trente ans ; des bassins de stockage restitution ou stockage et infiltration pour les eaux pluviales urbaines, quarante ans. Voilà, le reste, c'était déjà. En bas, vous avez certaines Communautés de communes dont je faisais partie, et on avait proposé au Conseil Communautaire de les reconduire en son temps. Et c'est simplement une reprise de ce qui avait été pris lors des dernières délibérations.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur AUBANEL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°8

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Subvention 2020 à l'association CYCLIUM*1°) Note synthétique de présentation :*

Dans le cadre de l'animation de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectifs d'entreprises de filière.

L'association CYCLIUM regroupe plus de 60 entreprises de la filière nucléaire et 4 500 salariés.

L'Agglomération soutient cette collective : ses membres s'impliquent activement dans des actions économiques et se mobilisent notamment :

- *auprès de la filière nucléaire en sollicitant des échanges avec les donneurs d'ordre,*
- *dans des actions collectives locales d'intérêt général,*
- *pour participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel,*

De plus, en cette année particulièrement difficile, CYCLIUM s'est mobilisée pour soutenir la filière en réalisant une enquête, au plus fort de la crise COVID 19 ; une dépense de 4 320 € qui a permis de mesurer l'état de la situation au sein de la filière nucléaire et d'anticiper la reprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'autoriser le Président à signer la convention liant l'association CYCLIUM et la Communauté d'agglomération,*
- *D'autoriser le versement d'une subvention, pour 2020, de 3 000 €.*

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Economique du 22 septembre 2020.

Sébastien BAYART : Bonsoir à toutes et à tous. Dans le cadre de l'animation de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectifs d'entreprises de filière.

L'association CYCLIUM regroupe plus de 60 entreprises de la filière nucléaire et représente 4 500 salariés. L'Agglomération soutient cette collectivité. Ses membres s'impliquent activement dans des actions économiques et se mobilisent notamment auprès de la filière nucléaire en sollicitant des échanges avec les donneurs d'ordre, dans des actions collectives locales d'intérêt général, pour participer aux groupes de travail du développement économique et des grands projets ainsi qu'au partenariat institutionnel.

De plus, en cette année particulièrement difficile, CYCLIUM s'est mobilisée pour soutenir la filière en réalisant une enquête, au plus fort de la crise COVID 19 : une dépense de 4 320 € qui a notamment permis de mesurer l'état de la situation au sein de la filière nucléaire et d'anticiper la reprise. En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention liant l'association CYCLIUM et la Communauté d'agglomération, d'autoriser le versement d'une subvention, pour 2020, de 3 000 €.

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Economique du 22 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BONNEAUD.

Didier BONNEAUD : Alors, bien au contraire, cette délibération est une très bonne chose, mais, plus largement, dans un souci d'équité sur le territoire du Gard rhodanien, il aurait peut-être fallu envisager d'aller peut-être au-delà dans notre disposition, notamment sur la CFE, peut-être revoir ce modèle-là. On sait qu'on a été touché de plein fouet par cette pandémie et, notre monde économique souffre, notre région souffre aussi, et c'était peut-être l'opportunité dans une configuration un peu différente. Sachant que Toulouse est très puissant, mais son avionneur commence à avoir quelques déboires, peut-être c'était une chance, peut-être une opportunité pour nous de saisir, et peut-être de démontrer que le territoire, qui est quand même le deuxième territoire industriel de la région Occitanie, peut trouver une puissance supérieure dans une opportunité d'aider peut-être plus son monde économique dans une période difficile, en termes d'attractivité et tout ce qu'on peut décliner. Moi, j'aurais souhaité qu'on aille peut-être au-delà dans le monde économique et qu'on accompagne encore plus ceux qui ont eu une année difficile et peut-être une année qui va se terminer pour certains dans une configuration complexe. Voilà, c'était un peu le message que j'ai fait passer à la commission économique et je remercie Sébastien BAYART de m'avoir quand même écouté dans un certain nombre d'axes. J'espère qu'on pourra aider plus le monde économique dans les prochains jours. Merci.

Jean-Christian REY : Très bien. Plusieurs choses. D'abord, sur la CFE, le gouvernement qui a fait des annonces sur des exonérations de CFE, on va quand même attendre de savoir exactement ce qu'il en est pour pouvoir les modifier éventuellement. Ensuite, sur le plan de relance, évidemment on prend notre place pleine et entière dans le plan de relance. On sort d'une réunion avec la CCI cet après-midi, on était avec le préfet sur les plans de relance, pour maintenir les investissements. 70 % des investissements en France sont tenus par les collectivités territoriales, donc il est très important que ces investissements continuent. Ensuite, lors du mandat précédent, à la fin du confinement (le 11 mai je crois) nous avons délibéré, en partenariat avec la CCI et la CMA plus d'un million d'euros de mobilisation sur l'aide aux entreprises, avec bien sûr, des manques à gagner pour la collectivité, des dépenses en plus liées au sanitaire, les masques, les plexiglas etc., mais aussi sur des investissements avec un fonds local à hauteur de 250 000 € qu'on a cofinancés avec la Région sur l'ensemble du fonds LOCCAL. Je salue la présence de Vincent CHAMPETIER ici dans la salle, président de Grisbi (délibération d'après), avec qui il y a eu toute la communication sur l'achat pour essayer de faire en sorte qu'il puisse y avoir des dépenses qui soient faites ici localement. Et les 300 000 € (pour l'instant, c'est tenu, on a fait le point budgétaire avec Guy, mais ça pourra peut-être aller encore au-delà) d'exonération du versement mobilité pour toutes les entreprises de 11 salariés et plus. C'était dès le 11 mai et je pense qu'on a été au rendez-vous d'un certain nombre d'enjeux, au regard de notre propre budget. Et, aujourd'hui, on travaille avec les associations, qui, elles, ont d'autres fonctions, qui ne sont pas des fonctions de relance mais qui sont des fonctions d'animation du territoire, et, avec elles, on essaye de ramer tous dans le même sens pour qu'on évite les fausses bonnes idées et que les politiques publiques soient le plus adaptée à la réalité de la demande du monde de l'économie et de l'entreprise en particulier. CYCLIUM, ça touche davantage le monde nucléaire, puisque ça regroupe toutes les entreprises

issues ou liées autour du nucléaire, et la subvention d'après, c'est Grisbi, qui touche les entreprises qui ne sont pas liées au nucléaire (il y a beaucoup d'adhérents d'ailleurs). On en reparlera dans une seconde.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question suivante, Grisbi. J'en profite (je viens de le faire) de saluer le président de Grisbi qui est là et de passer un message à tous les maires et aux élus puisque Grisbi fera une présentation (je vais lire le texte exact pour ne pas me tromper) le mardi 17 novembre à 18 h 30, certainement à la Maison de l'Entreprise, mais en fonction du nombre, en fonction des conditions sanitaires ce sera ailleurs mais certainement à la Maison de l'Entreprise. Il y aura une réunion de travail et d'échange sur le fonctionnement et les outils mis en place, faire connaissance avec les nouveaux maires pour que le monde de l'entreprise puisse les rencontrer, et réciproquement, la présentation des référents et leur rôle, et la signature de la charte par les nouveaux maires (puisque quasiment tous les maires avaient signé la charte « Acheter local ») ou aux communes non encore signataires s'il en reste quelques-unes. Tous les maires ici présents ou les élus, notez bien la date du 17 novembre à 18 h 30. C'est ça, Vincent, je ne me suis pas trompé ? Très bien. Monsieur BAYART pour Grisbi.

Question n°9

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Subvention 2020 à l'association Grisbi1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de l'animation de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectives d'entreprises de filière.

L'association Grisbi a pour vocation de regrouper les chefs d'entreprise du territoire ce qu'elle fait de manière dynamique puisqu'elle regroupe à ce jour 140 entreprises.

L'Agglomération soutient cette collective dont les membres s'impliquent activement dans des actions économiques dont l'objet reste l'intérêt général :

- *En faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle, dans le cadre du parrainage de jeunes,*
- *Au titre de la poursuite de l'animation de la charte "Acheter local",*
- *Au titre de l'animation économique locale, pour l'implication de ses entrepreneurs dans les actions et animations proposées par l'Office des Entreprises.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- *D'autoriser le Président à signer la convention liant l'association Grisbi et la Communauté d'agglomération,*
- *D'autoriser le versement d'une subvention pour 2020 de 5 000 €,*
- *De mettre à disposition un bureau de 16,10 m², à titre gracieux, situé dans le bâtiment de l'Office des Entreprises.*

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 22 septembre 2020.

Sébastien BAYART : Dans le cadre de l'animation de la concertation du monde économique et de ses actions pour l'emploi, la Communauté d'agglomération anime un partenariat avec les collectives d'entreprises de filière.

L'association Grisbi a pour vocation de regrouper les chefs d'entreprise du territoire ce qu'elle fait de manière dynamique puisqu'elle regroupe à ce jour 140 entreprises, et 140 entreprises de milieux différents et d'activités différentes.

L'Agglomération soutient cette collective dont les membres s'impliquent activement dans des actions économiques dont l'objet reste l'intérêt général : en faveur de l'emploi de publics en situation d'insertion professionnelle, dans le cadre du parrainage de jeunes ; au titre de la poursuite de l'animation de la charte "Acheter local" ; au titre de l'animation économique locale pour l'implication de ses entrepreneurs dans les actions et animations proposées par l'Office des Entreprises.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention liant l'association Grisbi et la Communauté d'agglomération, d'autoriser le versement d'une subvention pour 2020 de 5 000 €, de mettre à disposition un bureau de 16,10 m² à titre gracieux, situé dans le bâtiment de l'Office des Entreprises.

Cette question a été présentée à la commission attractivité économique du 22 septembre 2020.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur BAYART. Y a-t-il des questions pendant que Cédric CLEMENTE nous rejoint ? Pas de questions. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°10

Rapporteur : Sébastien BAYART

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'animation du Contrat Territoire d'Industrie Gard rhodanien Pont du Gard

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de ses compétences de développement économique, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien porte, en partenariat avec la CCPG, un contrat territoire d'industrie (CTI).

Le dispositif national CTI a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, de développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires.

Il entre en cohérence avec la stratégie retenue par la CleanTech Vallée et le Contrat de Transition Écologique (CTE).

La crise sanitaire et économique que l'on traverse actuellement a complètement modifié les attentes des différents acteurs du CTI. Les notions d'adaptabilité et de polyvalence sont de mises. Les opportunités du Plan de relance nécessitent une attention plus particulière à l'animation de ce contrat afin que les entreprises du territoire soient accompagnées le mieux possible.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut se voir attribuer un soutien financier pour relancer la démarche d'animation et de suivi de ce contrat par le biais de l'ANCT.

Ainsi, il convient de solliciter une subvention de l'État par l'intermédiaire de l'ANCT ainsi que toute autre structure potentielle et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires potentiels et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de par les objectifs poursuivis par ces dispositifs, de solliciter l'État (ANCT) pour le financement du projet animation du CTI.

Cette question a été présentée à la commission Attractivité économique du 22 septembre 2020.

Sébastien BAYART : C'est une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'animation du Contrat Territoire d'Industrie Gard rhodanien Pont du Gard. Dans le cadre de ses compétences de développement économique, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien porte, en partenariat avec la CCPG (c'est l'agglomération du Pont du Gard) un contrat territoire d'industrie dénommé CTI. Le dispositif national CTI a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il est en cohérence avec la stratégie retenue par la CleanTech Vallée et le Contrat de Transition Écologique (CTE). La crise sanitaire et économique que l'on traverse actuellement a complètement modifié les attentes des différents acteurs du CTI. Les notions d'adaptabilité et de polyvalence sont de mises. Les opportunités du Plan de relance nécessitent une attention plus particulière à l'animation de ce contrat afin que les entreprises du territoire soient accompagnées le mieux possible. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération peut se voir attribuer un soutien financier pour relancer la démarche d'animation et de suivi de ce contrat par le biais de l'ANCT.

Ainsi, il convient de solliciter une subvention de l'État par l'intermédiaire de l'ANCT ainsi que toute autre structure potentielle et d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires potentiels et à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention. Il vous est donc proposé, de par les objectifs poursuivis par ces dispositifs, de solliciter l'État via l'ANCT, pour le financement du projet animation du CTI.

Cette question a été présentée à la Commission Attractivité Economique du 22 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur BAYART. C'est une petite révolution dans les dispositifs puisqu'il ne venait jamais sur le fonctionnement, sur l'animation et sur les ressources humaines, et donc il va venir, ce qui est important puisque ça nous permet d'avoir de l'ingénierie au service des industries du territoire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°11

Rapporteur : Benoit TRICHOT

OBJET : Subvention à l'association Côtes-du-Rhône Rive Droite pour la Balade du Primeur

1°) Note synthétique de présentation :

L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien.

Depuis 2014, la destination des Côtes-Du-Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public.

Il est proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir :

- *Côtes-du-Rhône Rive droite pour la Balade du Primeur le jeudi 19 novembre 2020*

Cet évènement est destiné à faire connaître et valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite :

- *Réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi 19 novembre pour le lancement officiel du primeur 2020 / concours vins primeurs*
- *Accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2020.*

Il est proposé d'attribuer la somme de 2 000 €

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du 22 septembre 2020.

Benoit TRICHOT : Bonsoir à tous. L'œnotourisme est un axe majeur dans le développement touristique de l'Agglomération du Gard rhodanien. Depuis 2014, la destination des Côtes-Du-Rhône Gardoises détient le label Vignobles et Découvertes. Dans ce cadre, des animations et événements œnotouristiques sont proposés au grand public. Il est proposé de soutenir les associations mettant en œuvre des offres dans le domaine de l'œnotourisme, à savoir Côtes-du-Rhône Rive droite pour la Balade du primeur le jeudi 19 novembre 2020.

Cet évènement est destiné à faire connaître et à valoriser les produits viticoles gardois de la Rive droite : réception Grand Public à Bagnols-sur-Cèze le jeudi 19 novembre pour le lancement officiel du primeur 2020 avec le concours vins primeurs – avec le bémol de la crise COVID et peut-être la difficulté de se réunir – et l'accueil du public dans les différents domaines, châteaux et caves du territoire, du vendredi 20 au dimanche 22 novembre 2020 doivent être, bien sûr, maintenus.

Il est proposé d'attribuer la somme de 2 000 € à l'association Côtes-du-Rhône Rive Droite.

Question présentée à la Commission Attractivité Économique du 22 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur TRICHOT. On espère que ça aura lieu, mais on va voir comment les choses se passent avec le COVID. A priori pour le moment, le week-end est maintenu en tout cas. C'est bien ça ?

Benoit TRICHOT : C'est ça.

Jean-Christian REY : Le week-end Primeur est maintenu, mais c'est la soirée qui est encore en point d'interrogation.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

Benoit TRICHOT : C'est la soirée qui paraît compliquée.

Jean-Christian REY : Le Gard s'apprête à passer en rouge, me dit Christophe. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°12

Rapporteur : Christophe SERRE

OBJET : Attribution de fonds de concours aux communes pour 2020

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du vote de son budget 2020, le Conseil Communautaire a décidé de poursuivre sa politique d'attribution de fonds de concours pour les 44 communes du territoire sur la base d'un montant forfaitaire de 10 € par habitant avec un plancher de 3 330 €.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet restant à la charge de la commune, FCTVA, subventions et participations éventuelles déduits, sur la base suivante :

- 10 € par habitant, sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2020 et issue du recensement INSEE 2017,*
- Un plancher minimum de 3 330 € par commune,*
- Une convention sera signée entre la Communauté d'agglomération et la commune bénéficiaire.*

Les communes devront adresser une lettre d'intention, la présentation du projet, la délibération communale ainsi que le plan de financement du projet. Elles auront 2 années pour réaliser le(s) projet(s) retenu(s) à compter de la date de signature de la convention. Il sera toutefois possible à la commune de solliciter une prorogation d'un an de la convention.

Par ailleurs, il est rappelé que le Fonds de Concours est mobilisable sur trois années à compter du vote du budget de l'année en cours (années N, N-1 et N-2).

Un article concernant les obligations de la commune a été introduit dans la convention 2020, traitant des obligations en matière de publicité et du contrôle de la réalisation de l'opération. Cette question a été présentée à la commission des moyens généraux en date du 05 octobre 2020.

Christophe SERRE : Chers Collègues, bonjour. Jusqu'à présent, du moins sous l'ancienne mandature, on avait décidé d'attribuer des fonds de concours à nos communes (aux 44 communes). Dans cette délibération, il est vous proposé pour 2020 de continuer sur les mêmes modalités, à savoir que ce fonds de concours permet de financer des projets d'investissement qui peuvent être aidés jusqu'à hauteur de 50 % du montant. Il est proposé que l'on continue de verser 10 € par habitant sur la base de la population totale applicable au 1er janvier 2020 et issue du recensement INSEE 2017, 10 € par habitant avec un montant plancher de 3 330 € (c'est-à-dire toutes les communes de moins de 333 habitants recevront un montant plancher de 3 330 € et, au-delà, c'est 10 € par habitant). Pour cela, il faut que les communes signent une convention avec la Communauté d'agglomération indiquant bien sûr le ou les projets qu'ils souhaitent être financés par ce fonds de concours. Sur l'ensemble des 44 communes, en fonction de la population, cela pourrait représenter un montant de 767 640 €, sachant qu'il y a possibilité pour les communes de pouvoir cumuler trois années d'affilée pour avoir un montant un peu plus important en fonction de leurs projets. Il n'y a pas tellement trop de critères directifs pour déposer le dossier. Aujourd'hui, on subventionne un petit peu en fonction des besoins des collectivités. On parle bien pour 2020, puisque dans le cadre du projet de territoire, on pourra améliorer, supprimer ou modifier ces fonds de concours, mais ce sera le choix de l'assemblée.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE
Regu le 22/02/2021

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur SERRE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Les fonds de concours sont reconduits. Merci.

Question n°13

Rapporteur : Béatrice LOISON

OBJET : Demande de subvention au titre de l'animation 2020 du site Natura 2000 « Forêt de Valbonne »

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien a été désignée structure porteuse en charge de l'animation du document d'objectifs (DOCOB) sur le site NATURA 2000 « Forêt de Valbonne » FR 9101398.

À ce titre, l'Agglomération du Gard rhodanien peut bénéficier d'une aide de l'État et de l'Union Européenne au titre de la mesure 7.6.2 du programme de Développement Rural du Languedoc-Roussillon 2014-2020.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention auprès de la DDTM du Gard, service instructeur, il est nécessaire :

- De valider le programme d'animation Natura 2000 pour la campagne 2020 :
 - o Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs, en établissant une synthèse des enjeux chiroptères sur le site.
 - o Conseiller et orienter les interlocuteurs dans le cadre des évaluations d'incidence.
 - o Suivre l'animation générale du DOCOB et la veille juridique.
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'action pour 2020 :

Financeurs sollicités	Montant en €
État (37 %)	1 822,97 €
UE (63 %)	3 103,97 €
Sous-total financeurs publics	4 926,94 €
Autofinancement	0,00 €
TOTAL général = coût du projet TTC	4 926,94 €

Béatrice LOISON : Bonjour à tous. L'Agglomération a un site, NATURA 2000 « Forêt de Valbonne ». Je fais un petit rappel pour les nouveaux élus, parce que je l'ai appris moi-même en cherchant pour ce soir : ça couvre 5 038 hectares sur 11 communes, que sont Montclus, Saint-Christol-de-Rodières, Carsan, Cornillon, Issirac, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Michel-d'Euzet, Saint Paulet de Caisson et Salazac. C'est l'agglo qui assure l'animation du document d'objectifs, et pour l'année 2020, l'enjeu est la protection des chiroptères, plus connus sous le nom de « chauves-souris ». Pour cette action, le budget comprend le personnel et le prestataire pour un total de 4 926,94 €. Les recettes viendraient de l'État (c'est la demande de subvention d'aujourd'hui) pour un montant de 1 822,97 €, soit 37 % des recettes, et de l'Europe pour un montant de 3 103,97 €, soit 63 % des recettes totales.

Nous vous demandons de valider le programme de protection des chauves-souris, d'autoriser le président ou son représentant à solliciter l'État et l'Europe pour le financement de ces actions, d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

Jean-Christian REY : Merci, Madame LOISON. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°14

Rapporteur : Béatrice LOISON

OBJET : Désignation des représentants au sein du comité de rivière du bassin-versant de la Cèze

1°) Note synthétique de présentation :

Le comité de rivière est l'instance qui suit l'avancement du contrat de rivière dont l'objectif est la préservation de la Cèze et ses affluents et la gestion des usages de l'eau. Il assure la cohérence des actions à l'échelle du bassin-versant.

Le comité de rivière est composé des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État et des usagers.

Suite aux élections territoriales de 2020, il convient de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein du comité de rivière porté par l'EPTB AB Cèze.

Béatrice LOISON : Un comité de rivière, constitué par le préfet et qui rassemble les représentants des collectivités des usagers de l'eau (agriculteurs, pêcheurs, etc.) et des services de l'État. Chaque fois, c'est renouvelé lors des conseils municipaux et lors des conseils communautaires, donc nous demandons à l'assemblée qui souhaite se présenter (s'il n'y a pas de personnes déjà) comme titulaire pour représenter l'Agglomération au comité de rivière.

Jean-Christian REY : Comme il s'agit d'un travail avec AB Cèze en parallèle, il est proposé José RIEU et Monique BAYLE.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La désignation est adoptée. Je vous remercie.

Question n°15

Rapporteur : Michèle FOND-THURIAL

OBJET : Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du quartier des Escanaux 2020-2024 – Autorisation de signature

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre de la Politique de la ville, le quartier prioritaire des Escanaux a été identifié en décembre 2014 par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) comme quartier d'Intérêt Régional pouvant bénéficier d'un programme pluriannuel de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU.

En mars 2017, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Escanaux a été conclu ; ce dernier permettait de cofinancer des postes d'ingénierie et diverses études complémentaires dans le but d'aboutir à la définition d'un nouveau projet urbain global traitant à la fois des dimensions liées à l'Habitat, aux Espaces publics, aux Équipements Publics ainsi qu'à la Mobilité et au Développement économique.

Entre mars 2017 et décembre 2018, l'ensemble des études prévues dans le cadre du protocole a été réalisé et suivi de manière régulière par le Comité de pilotage ; une phase de concertation avec les habitants et usagers du quartier ainsi qu'avec le Conseil citoyen a été également menée conjointement.

Le 04 décembre 2019, le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni et a remis un avis favorable au projet de renouvellement urbain des Escanaux. Considérant l'ambition du projet ainsi que la réglementation portant sur les projets d'intérêt régional, le concours financier de l'ANRU a été porté à hauteur de 6,371 millions d'euros comprenant 4,95 M€ de subventions et 1,42 M€ de prêts bonifiés.

Croisé avec l'intervention financière des autres partenaires, le projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux comporte les opérations suivantes pour la période 2020 - 2024 :

- *Le financement d'1 ETP de chef de projet*
- *La démolition de 143 logements sociaux au sein du quartier :*
 - o *La Tour G2,*
 - o *La Résidence Mayre Nord*
 - o *La démolition partielle de la résidence de Carcaixent*
- *La reconstruction de 143 logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat*
- *Le réaménagement des Espaces publics du quartier dans une logique d'ouverture et de reconnexion du quartier au reste du territoire :*
 - o *Place Léon-Jouhaux et Allée des Jeux : autour du groupe scolaire Jules-Ferry en remontant jusqu'à la Maison du projet,*
 - o *Rue Molière et parc Marcel-Pagnol : de la salle de spectacle de la Pyramide jusqu'à la place Pierre-Boulot (connexion avec le centre-ville)*
 - o *La zone dite « Mayre Nord » qui correspond à une vision élargie du site des Cèdres et à la requalification de l'entrée de ville en assurant une connexion avec le futur PEM.*
- *La création/rénovation d'équipements publics :*
 - o *Stade Léo-Lagrange*
 - o *Salle de spectacle de la Pyramide*

En tant que porteur de la Politique de la Ville, la Communauté d'agglomération est porteuse du projet de renouvellement urbain des Escanaux. Sa mise en œuvre est confiée à la ville de Bagnols-sur-Cèze.

Sur un plan opérationnel, la date d'échéance de la convention (31 décembre 2024) correspond à la date butoir d'engagement des projets et non à la fin de réalisation des opérations.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à :

- *approuver la convention de renouvellement urbain 2020-2024 du quartier des Escanaux, jointe en annexe de la présente délibération et qui sera annexée au contrat de ville du Gard rhodanien ;*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement urbain 2020-2024 du quartier des Escanaux et tous les documents s'y rapportant.*

Question présentée à la Commission Solidarités du 22 septembre 2020.

Michèle FOND-THURIAL : Dans le cadre de la Politique de la ville, le quartier prioritaire des Escanaux a été identifié en décembre 2014 par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain comme quartier d'Intérêt Régional pouvant bénéficier d'un programme pluriannuel de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU. En mars 2017, un protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain des Escanaux a été conclu ; ce dernier permettait de cofinancer des postes d'ingénierie et diverses études complémentaires dans le but d'aboutir à la définition d'un nouveau projet urbain global traitant à la fois des dimensions liées à l'habitat, aux espaces publics, aux équipements publics ainsi qu'à la mobilité et au développement économique. Entre mars 2017 et décembre 2018, l'ensemble des études prévues dans le cadre du protocole ont été réalisées et suivies de manière régulière par le Comité de pilotage ; une phase de concertation avec les habitants et usagers du quartier ainsi qu'avec le Conseil citoyen a été également menée conjointement. Le 04 décembre 2019, le Comité d'Engagement de l'ANRU s'est réuni et a remis un avis favorable au projet de renouvellement urbain des Escanaux. Considérant l'ambition du projet ainsi que la réglementation portant sur les projets d'intérêt régional, le concours financier de l'ANRU a été porté à hauteur de 6,371 M€ comprenant 4,95 M€ de subventions et 1,42 M€ de prêts bonifiés. Croisé avec l'intervention financière des autres partenaires, le projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux comporte les opérations suivantes pour la période 2020/2024 : le financement d'1 ETP de chef de projet, la démolition de 143 logements sociaux au sein du quartier (la Tour G2 88 logements, la Résidence Mayre Nord 40 logements et la démolition partielle de la résidence de Carcaixent 15 logements), la reconstruction de 143 logements sociaux sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le réaménagement des Espaces publics du quartier dans une logique d'ouverture et de reconnexion du quartier au reste du territoire (Place Léon-Jouhaux et Allée des Jeux autour du groupe scolaire Jules-Ferry en remontant jusqu'à la Maison du projet, Rue Molière et parc Marcel-Pagnol de la salle de spectacle de la Pyramide jusqu'à la place Pierre-Boulot (connexion avec le centre-ville, la zone dite « Mayre Nord » qui correspond à une vision élargie du site des Cèdres et à la requalification de l'entrée de ville en assurant une connexion avec le futur PEM, la création/rénovation d'équipements publics Stade Léo-Lagrange et Salle de spectacle de la Pyramide).

En tant que porteur de la Politique de la ville, la Communauté d'agglomération est porteuse du projet de Renouvellement Urbain des Escanaux. Sa mise en œuvre est confiée à la ville de Bagnols-sur-Cèze. Sur un plan opérationnel, la date d'échéance de la convention, 31 décembre 2024, correspond à la date butoir d'engagement des projets et non à la fin de réalisation des opérations. Cela veut dire que les opérations engagées fin 2024 vont couvrir 2025, 2026 ; c'est un projet à dix ans pour qu'il soit abouti.

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention de renouvellement urbain 2020-2024 du quartier des Escanaux, jointe en annexe de la présente délibération et qui sera annexée au Contrat de Ville du Gard rhodanien, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement urbain 2020-2024 du quartier des Escanaux et tous les documents s'y rapportant.

Cette question a été présentée à la Commission Solidarités du 22 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Madame FOND-THURIAL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Une abstention. Pas de procuration ? Une abstention : Thierry VINCENT. Pas d'opposition. La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°16

Rapporteur : Olivier ROBELET

OBJET : Convention intercommunale d'attribution de logements 2020-2026

1°) Note synthétique de présentation :

Rappel du cadre réglementaire :

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a réformé les attributions en combinant « droit au logement » et « mixité sociale » et en créant les conditions pour que toutes les catégories de publics éligibles au parc social aient accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire. Cette loi a rendu obligatoires les conférences intercommunales du logement (CIL) chargées d'élaborer les orientations en matière d'attributions et de les formaliser dans un document-cadre et à créer les conventions intercommunales d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui engage les acteurs en matière d'attributions de logements sociaux, En application de ces dispositions, le Gard Rhodanien a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement qui a adopté le 13 février 2019 le document cadre sur les orientations en matière d'attribution, document adopté par le Conseil communautaire le 13 mai 2019, et approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019. Les orientations de ce document cadre doivent être déclinées dans une Convention Intercommunale d'Attribution.

Modalités d'élaboration :

La Convention Intercommunale d'Attribution a été élaborée par un groupe de travail réunissant les représentants des signataires (l'État, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, les communes réservataires de logements locatifs sociaux, le Conseil Départemental, les organismes de logement social présents sur le territoire, Action Logement). Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois les 20 mai, 1^{er} juillet et 14 octobre 2019 et le projet de convention a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement qui l'a adopté le 17 décembre 2019.

Contenu :

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) décline les 7 orientations figurant dans le document cadre en matière d'attribution en 13 objectifs :

- Accueillir hors QPV des ménages à bas revenus,*
- Poursuivre en QPV l'accueil d'un public aux ressources variées,*
- Accueillir des publics prioritaires,*
- Répondre aux besoins de relogement des ménages des Escanaux,*
- Intégrer les préoccupations exprimées par la CIL dans les stratégies d'attribution des bailleurs,*
- Mieux répondre aux demandes de mutation,*
- Veiller aux équilibres d'occupation de chaque résidence,*
- Indifférencier l'accueil des diverses catégories de ménages par commune,*
- Élargir et diversifier la demande,*
- Pratiquer des loyers attractifs dans le parc réhabilité,*

- *Partager les informations et les pratiques,*
- *Partager voire harmoniser les pratiques en matière d'attributions,*
- *Partager les données.*

Question présentée à la Commission des Solidarités du 22 septembre 2020.

Olivier ROBELET : Bonjour à tous. Vous avez aimé la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain du quartier des Escanaux, vous allez adorer la Convention intercommunale d'attribution de logements sociaux 2020-2026.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a réformé les attributions en combinant le droit au logement et la mixité sociale » et en créant les conditions pour que toutes les catégories de publics éligibles au parc social aient accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire. Cette loi a rendu obligatoires les conférences intercommunales du logement (CIL) chargées d'élaborer les orientations en matière d'attributions et de les formaliser dans un document-cadre et à créer les conventions intercommunales d'attribution (CIA). C'est un document contractuel et opérationnel qui engage les acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.

En application de ces dispositions, le Gard rhodanien a mis en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a adopté le 13 février 2019 le document cadre sur les orientations en matière d'attribution, document adopté par le Conseil Communautaire le 13 mai 2019, et approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2019.

Les orientations de ce document cadre doivent être déclinées maintenant dans une Convention Intercommunale d'Attribution.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été élaborée par un groupe de travail réunissant les représentants des signataires (l'État, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, les communes réservataires de logements locatifs sociaux, le Conseil Départemental, les organismes de logement social présents sur le territoire, Action Logement). Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois les 20 mai, 1^{er} juillet et 14 octobre 2019 et le projet de convention a été présenté à la Conférence Intercommunale du Logement qui l'a adopté le 17 décembre 2019.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) décline les 7 orientations figurant dans le document cadre en matière d'attribution et en tire 13 objectifs : accueillir hors QPV des ménages à bas revenus (c'est la loi qui le fixe) ; poursuivre en QPV l'accueil d'un public aux ressources variées (c'est aussi la loi qui le fixe) ; accueillir des publics prioritaires (loi Dalo par exemple, droit au logement opposable) ; répondre aux besoins de relogement des ménages des Escanaux (c'est là que l'on retrouve l'ANRU etc.) ; intégrer les préoccupations exprimées par la CIL dans les stratégies d'attribution des bailleurs (c'est là où on va s'immiscer un petit peu dans ce que font les bailleurs sociaux dans leur démarche d'attribution) ; mieux répondre aux demandes de mutation (cette demande, c'est surtout des personnes qui veulent changer de logement, ils ne veulent pas partir loin, ils ont besoin d'avoir des logements plus grands ou des logements plus petits) ; veiller aux équilibres d'occupation de chaque résidence (c'est-à-dire assurer une mixité au niveau des bâtiments) ; indifférencier l'accueil des diverses catégories de ménages par commune ; élargir et diversifier la demande ; rendre le parc plus attractif ; pratiquer des loyers attractifs dans le parc réhabilité ; partager les informations et les pratiques (c'est important, c'est du travail avec les bailleurs sociaux) ; partager voire harmoniser les pratiques en matière d'attribution ; (partager les données).

Le Conseil Communautaire doit décider d'approuver la Convention Intercommunale d'attribution de logements 2020-2026 telle que ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Cette question a été présentée à la Commission des Solidarités du 22 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur ROBELET. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : Merci. Olivier, je suis tout à fait d'accord et je partage ton analyse. Quand même, quand tu dis qu'une des préoccupations de CIL, ça va être les stratégies d'attribution des bailleurs, dans les commissions d'attribution des logements, forcément, enfin en tous les cas de droit, peut être présent le maire ou le représentant d'une commune, et aussi le représentant de l'Agglomération car c'est maintenant de droit.

Deuxièmement, concernant les mutations, je comprends parce que c'est vraiment une demande insistante et permanente, mais il faut se mettre aussi à la place des bailleurs qui ont beaucoup de mal à remettre en état certains logements. C'est difficile à l'heure actuelle vu les circonstances. C'est donc un vœu, un vœu qui ne doit pas rester pieux, certes, mais ce n'est pas aussi facile et automatique que ça. Bien sûr, les objectifs, je les partage.

Jean-Christian REY : Merci. Je ne sais pas si Monsieur ROBELET veut ajouter quelque chose, en tout cas, la convention a été co-écrite avec la totalité des bailleurs intervenants. Ce sont des professionnels qui passent leur temps à remplir des dossiers d'attribution, de mutation, de relogement, et donc on peut imaginer qu'ils ont pesé. Je crois que j'avais fait la dernière (celle d'Octobre) où les mots ont été largement utilisés et réutilisés avant d'être validés par l'ensemble des bailleurs. Monsieur ROBELET.

Olivier ROBELET : Oui, je veux juste rajouter que c'est de formaliser plus un dialogue avec les bailleurs pour faire du mieux, tout simplement. Voilà, c'est à ça que sert une convention CIA.

Jean-Christian REY : Et aussi avoir un peu de transparence dans les conditions d'attribution. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°17

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

1°) Note synthétique de présentation :

L'article 1521-III du Code général des impôts permet aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant sur la liste ci-après.

Michel COULLOMB : Merci, Président. Bonsoir Mesdames, Messieurs. Comme chaque année, et conformément au Code général des impôts, il est demandé au Conseil Communautaire d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un certain nombre de locaux à usage industriel ou commercial. Cela est soumis à une justification de leur part d'un contrat privé d'enlèvement de ces déchets ou une déclaration sur l'honneur. Cela concerne des campings, des restaurants et pour l'essentiel, des entreprises. En tout, une centaine d'organismes. Vous les avez dans les documents qui vous ont été fournis.

Cette question a été proposée à la Commission Collecte et Valorisation des Déchets le 29 septembre 2020.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur COULLOMB. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°18

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Désignation des élus référents à l'association AMORCE*1°) Note synthétique de présentation :*

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables, permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires, au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La Communauté d'agglomération a fait le choix en 2017, par sa délibération n°16/2017, d'adhérer à cette association.

Avec l'arrivée de la nouvelle gouvernance, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant afin de siéger dans les diverses instances de l'association.

Cette question a été présentée à la Commission « Collecte et Valorisation des Déchets » en date du 29 septembre 2020.

Michel COULLOMB : AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales et des entreprises. Deux tiers des adhérents de cette association sont des collectivités. Les grandes missions que cet organisme s'est fixées, sont de rassembler les territoires, les informer et les accompagner, les représenter et les défendre auprès de l'État et des organismes partenaires nationaux ou européens.

Bien sûr, on adhère déjà à AMORCE. On souhaite renouveler cette adhésion, et pour cela, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans ces instances. Au passage, l'adhésion à cette association coûte annuellement 855€.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur COULLOMB. Il est proposé de désigner Michel COULLOMB comme titulaire et Laurent NADAL comme suppléant. Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une association de lobby qui nous aide beaucoup dans les questions des ordures ménagères, du traitement et de toutes les filières et qui est représentée au niveau national pour les négociations dont on a bien besoin.

Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Madame LOISON.

Beatrice LOISON : À la réunion de la commission, Muriel ROY-CROS s'était proposée comme titulaire et Marie-Chantal PIONNIER comme suppléante.

Jean-Christian REY : Moi, j'ai Michel COULLOMB et Laurent NADAL, donc...

Béatrice LOISON : C'est ce qui avait été dit à la réunion.

Michel COULLOMB : C'est effectivement ce qu'on avait proposé à la réunion, d'ailleurs sur le volontariat de Muriel et de Marie-Chantal.

Jean-Christian REY : Et alors, mon général, ça vous va ?

Michel COULLOMB : Et alors, moi, ça me va très bien que Muriel conserve ce poste et qu'elle soit suppléée par Marie-Chantal PIONNIER.

Jean-Christian REY : Donc, Muriel ROY-CROS, titulaire, et Marie-Chantal PIONNIER, suppléante. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°19

Rapporteur : Michel COULLOMB

OBJET : Demande d'aide pour l'investissement de la tarification incitative, auprès de la Région Occitanie

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre du label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, l'Agglomération du Gard rhodanien s'est engagée à mettre en œuvre la tarification incitative sur son territoire.

Cette mise en œuvre se décline en plusieurs phases :

- Fin 2020 à 2021 : Lancement des marchés (contenants, logiciel de facturation...), élaboration des différents documents (règlement de service, guide de la redevance, guide du tri...) et phase de mise en œuvre ;*
- 2022 : Période de test avec facturation à blanc ;*
- 2023 : Passage effectif à la tarification incitative avec mise en place d'un suivi technique et budgétaire ;*

Cette mise en œuvre nécessite des investissements importants, estimés à plus de 1 563 000 € HT (bacs avec puce, colonnes avec système de contrôle d'accès, terminaux, logiciel...).

La Région Occitanie accompagne les collectivités par l'intermédiaire d'une aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire.

Le montant sollicité auprès de la Région s'élève à 250 000 €.

Question présentée à la commission « collecte et valorisation des déchets » en date du 29 septembre 2020.

Michel COULLOMB : Sur la tarification incitative, bien entendu, le travail va s'étaler sur plusieurs années, vous le savez, c'est indiqué dans votre papier. La chronologie, cette année, c'est essentiellement des lancements de marchés, l'élaboration de différents documents. Et en 2021, l'année sera consacrée au passage dans tous les villages pour voir exactement les besoins. En 2022, ce sera une période test à blanc : la taxe des enlèvements des ordures ménagères sera maintenue, mais il y aura une double facturation pour que chacun puisse voir le delta qui sera, j'espère, favorable à la population, c'est fait pour ça. Et en 2023, on passera à la tarification incitative.

Le but de la tarification incitative (je le rappelle), c'est de réduire la production de déchets et donc de réduire les coûts de collecte. C'est aussi d'améliorer le tri, un tri pour lequel nous recevons de l'argent : mieux il est fait, plus nous percevons de l'argent. Et puis aussi, c'est de tarifier de façon plus juste, puisque la tarification incitative consiste à tarifier au service rendu, c'est-à-dire que si quelqu'un produit des bacs de 600 litres toutes les semaines, naturellement il paye beaucoup plus cher que celui qui donne un bac de 120 litres par mois. Tout le monde peut le comprendre. C'est tout à fait comme la taxe d'habitation avant, qui avait un caractère injuste. La tarification permettra de sortir de ce côté injuste. Je rappelle aussi que pour cela, il faut quand même faire des investissements importants. Je l'ai dit à l'instant. ça concerne des bacs QC, les colonnes (pour ceux qui en ont) avec des systèmes de contrôle d'accès, un terminal, des logiciels, et de la communication bien sûr. Sachez que, sur le sujet, il y a des COPIL mensuels. Vous serez prochainement informés de l'avancée (même si l'échéance est à trois ans) des travaux en cours sur la tarification

incitative, comme sur le Plan Air Climat-Énergie Territorial. Sachez enfin que sur le sujet, nous percevrons au fil des mois environ 800 000 € de subvention de l'ADEME. Pour le coup, cette délibération a pour but de vous demander à autoriser le Président à demander l'appui financier de la Région Occitanie, appui qui pourrait se monter à 250 000 €. Monsieur le Président.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur COULLOMB. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame MERCIER.

Julie MERCIER : Je n'ai pas de questions. On en a parlé avec Frédéric MARTIN dans la semaine. Au Garn, j'ai mes voisins d'Orgnac qui ont déjà les poubelles au poids, et, aujourd'hui, on a énormément de poubelles au Garn, parce que la nuit, tout le monde vient mettre ses poubelles chez nous ! Maintenant, ce sera nous qui irons mettre chez eux... Non mais ce que je veux dire par là, c'est que... D'ailleurs, Orgnac va arrêter ces poubelles parce que ça a été très compliqué pour nous au Garn, parce que les poubelles sont constamment pleines, personne ne veut payer. Voilà, je voulais juste vous dire que je ne sais pas trop mon avis sur la question, mais on ira certainement chez eux. Et ça leur a coûté très cher et ils en sont revenus parce que c'était très très compliqué et les gens vont chez les voisins...

Jean-Christian REY : On est en lien avec certains élus ardéchois qui nous en ont parlé et qui n'ont pas pris les mêmes options que les nôtres, notamment le poids. Nous, ce ne sera pas la pesée, mais au nombre de levées. De toute façon, il y aura un minimum payant, donc il n'y aura pas entre guillemets « d'intérêt » à aller poser sa poubelle ailleurs (ou même dans les bois) puisque vous payerez un minimum de toute façon et donc autant vous servir de ce minimum. Par contre, c'est le rythme de la collecte. Et surtout, ce qui va être le plus difficile, c'est demain, dans l'hypercentre du Garn. Le camion ne pourra pas passer, et donc, ou ce sera d'autres types de camion qui vont passer ou il y aura peut-être des colonnes enterrées (avec des gens qui auront un système de badge pour les poubelles), et à certains endroits, il y aura peut-être des conteneurs pas collectifs mais regroupés, qui resteront dehors en permanence puisqu'ils seront loin d'eux, pour des hameaux éloignés par exemple. Donc tout ce qui va se passer dans l'année, c'est justement pour résoudre, techniquement toutes les procédures de collecte. Après, ça reviendra devant nous pour qu'on choisisse la philosophie du paiement. Si c'est 100 % ce que vous jetez, effectivement il y a eu des endroits où nous sommes allés jeter chez les voisins pour payer zéro. Là, c'est ce qu'on proposera en tout cas, après on votera évidemment, mais ce qui est proposé, c'est d'avoir au minimum une levée qui soit payante, pour que les gens soient incités à réduire – le but principal du dispositif est quand même de réduire le volume des déchets –, mais pas pour les inciter à les mettre ailleurs, parce que il y aura une levée payante quoi qu'ils fassent, qu'ils jettent ou qu'ils ne jettent pas. on s'est inspiré des exemples qui ont moins bien marché, notamment de nos amis voisins. Le premier qui nous avait alertés, c'est José à Issirac : dès que ça avait été mis en place, les gens passaient et jeter ensuite là-bas. Cette année, c'est le côté technique de la collecte, on va aussi décider comment on fait payer pour que ce soit de l'incitatif (c'est bien ce qui est important) et pas du zéro, sinon il y a ces risques-là. Et puis, de toute façon, il y aura peut-être une part de surveillance et de répressif à mettre en place.

Julie MERCIER : D'accord. Merci.

Michel COULLOMB : Je voulais ajouter aussi. Cela va représenter un long travail de préparation, mais aussi ça représente un lourd investissement et donc par conséquent, on n'a pas le droit de se tromper. Voilà, c'est pour cette raison que ça va prendre du temps à se mettre en place.

Jean-Christian REY : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? C'est un sujet qui va quand même revenir régulièrement et qui va révolutionner notre façon de jeter. Le but est d'inciter au tri et d'inciter à faire en sorte que le volume global... Sans être excessif, ou très à cheval, un effort classique fait qu'un couple ne produit pas plus de 30 litres par semaine, très largement, et donc ce n'est pas très compliqué de baisser fortement. Après, il y a des cas particuliers sur lesquels il faudra qu'on se penche. Notamment, on avait dit des personnes âgées qui sont médicalisées, qui peuvent avoir des protections sanitaires et qui, de suite, font beaucoup de déchets qui ne sont pas recyclables, et seraient doublement pénalisés. On va étudier tout cela pour qu'on puisse trouver des solutions adaptées.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°20

Rapporteur : Laurent NADAL

OBJET : Engagement en vue de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)*1°) Note synthétique de présentation :*

En vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle 2, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. À l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable.

Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur le PLPDMA avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Question présentée à la Commission « Collecte et Valorisation des Déchets » en date du 29 septembre 2020.

Laurent NADAL : Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons continuer aussi à parler un petit peu de taxe incitative, avec un engagement, que nous allons ce soir décider, pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (le PLPDMA). PLPDMA. C'est tout ce qui est déchets d'ordures ménagères des ménages et, bien sûr, tout ce qu'on récolte dans les déchetteries, que ce soit le professionnel ou les apports volontaires.

Suite à la loi de mise en œuvre du Grenelle 2, les collectivités territoriales, comme la nôtre, qui sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (le PLPDMA). C'est plein d'acronymes, les ordures ménagères, Michel, il faut s'y faire...

Michel COULLOMB : Oui, c'est terrible.

Laurent NADAL : Ce programme, ce sont des documents de planification sur six années. À l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés. Il donne des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, l'établissement d'un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi devra être créée et sera en charge de donner un avis sur ce PLPDMA, avant son adoption par l'exécutif de la collectivité.

Vu le Grenelle de l'Environnement, vu la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte, considérant qu'il est obligatoire, par l'ADEME et la Région Occitanie, de réaliser ce Plan pour obtenir des subventions pour la tarification incitative, nous

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

~~allons nous positionner pour savoir~~ si on s'engage pour réaliser ce Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés et si on autorise le Président à signer les documents afférents.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur NADAL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°21

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières pour la réalisation de travaux suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Commune de Montfaucon

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Montfaucon a réalisé son schéma directeur d'adduction d'eau potable (SDAEP). Ce schéma, réalisé par le bureau d'études CEREG, décline un programme de travaux dont la réalisation est prévue de 2018 à 2025, pour un montant de travaux de 1 689 720 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers : Département, Agence de l'eau. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant global des travaux = 1 689 720 € HT (2018-2025)

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
Conseil Départemental	30 %	506 916 €
Agence de l'eau	50 %	844 860 €
Autofinancement ou emprunt	20 %	337 944 €

Olivier JOUVE : Oui, il s'agit de plusieurs décisions. La première concerne la commune de Montfaucon. Suite au schéma directeur, des travaux ont été validés pour une somme de 1 689 720 €. Nous sollicitons le Conseil Départemental à hauteur de 30 %, l'Agence de l'eau pour 50 %, et, en autofinancement ou emprunt, l'agglomération pour 20 %. Je ne sais pas s'il y a des questions là-dessus ?

Jean-Christian REY : Pas de questions. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée.

Question n°22

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières – Réhabilitation du réseau d'Assainissement des eaux usées – Centre village – Commune de Saint-Pons-la-Calm

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Pons-la-Calm a engagé en 2019 un programme de réhabilitation des réseaux humides (eau potable et eaux usées) au niveau du centre du village.

Un avant-projet établi par le maître d'œuvre de la commune en date du 25 janvier 2019, et les travaux ont été approuvés par la commune, par délibération en date du 30 octobre 2019.

Le montant des travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées est de 178 331 € HT (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, imprévus). Il convient de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers (Département, Agence de l'eau), selon le plan de financement suivant :

Montant global des travaux = 178 331 € HT (travaux, honoraires et imprévus)

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE HT
Conseil Départemental	10 %	17 833,10 €
Agence de l'eau	50 %	89 165,50 €
Autofinancement ou emprunt	40 %	71 332,40 €

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Pareillement, cela concerne la commune de Saint-Pons-la-Calm. Il s'agit d'une demande de travaux pour l'eau potable et eaux usées pour la somme de 178 331 €. On sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 10%, l'Agence de l'eau à 50%, et en autofinancement supérieur à 40% qui concerneront l'Agglomération.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°23

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières – Réhabilitation du réseau d'Adduction d'eau potable – Centre village – Commune de Saint-Pons-la-Calm

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Saint-Pons-la-Calm a engagé en 2019 un programme de réhabilitation des réseaux humides (eau potable et eaux usées) au niveau du centre du village.

Un avant-projet établi par le maître d'œuvre de la commune en date du 25 janvier 2019, et les travaux ont été approuvés par la commune, par délibération en date du 30 octobre 2019.

Le montant des travaux pour la réhabilitation du réseau d'eau potable est de 214 229 € HT (travaux, honoraires maîtrise d'œuvre, imprévus). Il convient de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers (Département, Agence de l'eau), selon le plan de financement suivant :

Montant global des travaux = 214 229 € HT (travaux, honoraires et imprévus)

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE HT
Conseil Départemental	30 %	64 269 €
Agence de l'eau	50 %	107 114 €
Autofinancement ou emprunt	20 %	42 846 €

Olivier JOUVE : Toujours Saint-Pons-la-Calm, pour des travaux concernant la réhabilitation du réseau d'eau potable pour une somme de 214 229 € HT. On sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 30%, l'Agence de l'eau pour 50% et, en fonds propre, en autofinancement ou emprunt, l'agglomération à hauteur de 20%.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°24

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières pour la réalisation d'un nouveau forage F2 à la station de pompage de Combe et Cazelle – Commune de Saint-Pons-la-Calm

1°) Note synthétique de présentation :

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Pons-la-Calm se fait via le forage de Combe et Cazelle dit F1. Or, il s'avère que ce forage est insuffisant pour permettre, de manière sécurisée, l'alimentation en eau de la commune.

La création d'un forage complémentaire F2 s'avère nécessaire. L'avant-projet du maître d'œuvre en date du 27 février 2020 prévoit un montant global pour l'opération de 149 334 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux et imprévus).

Il convient de solliciter les aides financières des différents partenaires selon le plan de financement suivant :

Montant global des travaux = 149 334 € HT

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
Conseil Départemental	10 %	14 933,40 €
Agence de l'eau	40 %	59 733,60 €
DETR (Obtenue : arrêté en date du 14 août 2020)	24,98 %	37 333,50 € 37 300 € (montant plafonné)
Autofinancement ou emprunt	25 %	37 333,50 €

Olivier JOUVE : Saint-Pons-la-Calm toujours, concernant le forage F2, pompage de Combe et Cazelle. Il s'agit de rénover ce forage, avec la création d'un forage complémentaire. Il a été établi la somme de 149 334 €. Là aussi, on va solliciter la Département à hauteur de 10%, l'Agence de l'eau à 40%, la DETR, qui a été obtenue par arrêté du 14 août 2020, à hauteur de 24,98%, et, en autofinancement ou emprunt, l'agglomération à hauteur de 25 %.

Jean-Christian REY : Merci. Combe et Cazelle, ce n'est pas du côté de Sabran, Chantal ? Non. Je croyais. Très bien. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée.

Question n°25

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Procédure de Déclaration d'Utilité Publique d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine – Champ captant du Bassinet (Commune de Saint-Geniès-de-Comolas)

1°) Note synthétique de présentation :

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour d'un point de prélèvement des périmètres de protection, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du Périmètre de Protection Immédiat et grever les servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée afin de préserver la ressource en eau de pollutions éventuelles.

Le champ captant existant du dit « puits de Saint-Geniès-de-Comolas », implanté sur la commune de Montfaucon, qui dessert la population des communes de Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-les-Arbres, Lirac et Tavel n'est pas protégeable au titre du Code de la Santé Publique.

Le choix a été fait par le SIAEPA de Lirac de mettre en œuvre une nouvelle ressource, dite Champ captant du Bassinet.

Les études préliminaires ont été réalisées.

Aujourd'hui, la procédure implique de soumettre ce dossier d'études à enquête publique, dans l'optique d'obtenir l'autorisation administrative du captage, des travaux de prélèvement et de l'instauration des périmètres de protection et ce, conformément au Code de l'Environnement et au Code de la Santé Publique.

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : il s'agit d'un projet d'un champ de captage, qui a déjà donné ses réponses positives, maintenant, on passe à une déclaration d'utilité publique.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ?

Olivier JOUVE : Ce projet est en cours depuis huit ans quand même.

Jean-Christian REY : Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°26

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières pour la réalisation de travaux suite au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Commune de Cavillargues

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Cavillargues a engagé, par délibération en date du 21 août 2014, la réalisation de son schéma directeur d'adduction d'eau potable (SDAEP). Ce schéma, réalisé par le bureau d'études CEREG, décline un programme de travaux dont la réalisation est prévue de 2019 à 2033, pour un montant de travaux de 3 562 700 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers : Département, Agence de l'eau. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant global des travaux = 3 562 700 € HT (2019-2033)

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
Conseil Départemental	30 %	1 068 810 €
Agence de l'eau	50 %	1 781 350 €
Autofinancement ou emprunt	20 %	712 540 €

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Sur Cavillargues, suite au directeur d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de faire des travaux à hauteur de 3 562 700 €. La commune de Cavillargues avait déjà anticipé en augmentant son prix de l'eau. On sollicite le Département à hauteur de 30%, l'Agence de l'eau pour 50% et l'Agglomération à hauteur de 20%.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°27

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières suite au Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées – Commune de Cavillargues

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Cavillargues a engagé, par délibération en date du 21 août 2014, la réalisation de son schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDA). Ce schéma, réalisé par le bureau d'études CEREG, décline un programme de travaux dont la réalisation est prévue de 2019 à 2033, pour un montant un montant de travaux de 1 339 700 € HT. Il convient de solliciter les aides financières auprès partenaires financiers : Département, Agence de l'eau.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant global des travaux = 1 339 700 € HT (2019-2033)

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
Conseil Départemental	10 %	133 970 €
Agence de l'eau	50 %	669 850 €
Autofinancement ou emprunt	40 %	535 880 €

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Pareillement, suite au schéma directeur, il s'agit des eaux usées pour un montant de 1 339 700 €. On sollicite le Département à hauteur de 10%, l'Agence de l'eau, 50%, et, en autofinancement ou emprunt, l'Agglomération à hauteur de 40 %. C'est toujours dans le même programme, suite au schéma directeur.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

ANNEXE

N°	MAIRIE DE CAVILLARGUES (30) : SYNTHÈSE DES TRAVAUX PRIORISES Actions proposées	Montant HT estimé (y compris imprévus)	Priorisation	Montant HT à la charge de la collectivité		
				2019-2023	2024-2028	2029-2033
1	Interventions ponctuelles sur les regards, collecteurs et branchements	7 200 €	Priorité 1	7 200 €		
2	Élimination d'ECP météoriques : déconnexion de gouttière, interventions ponctuelles sur les boîtes de branchements, regards et branchements	Sans objet	Priorité 1	Sans objet		
3	Élimination d'ECP permanentes-RD9 route de Bagnols : Renouvellement du collecteur	216 000 €	Priorité 1	216 000 €		
4	Élimination d'ECP permanentes- Chemin de la Carierasse : Renouvellement du collecteur	100 000 €	Priorité 1	100 000 €		
5	Élimination d'ECP permanentes-Rue de Fissère et Ruisseau d'Auzigue : Renouvellement du collecteur	144 500 €	Priorité 2		144 500 €	
6	Élimination d'ECP permanentes-Centre village : Renouvellement du collecteur	303 000 €	Priorité 2		303 000 €	
7	Réalisation d'une extension sur la station d'épuration, pour atteindre une capacité totale de 1 330 EH Filtres plantés de roseaux d'une capacité actuelle de 1 000EH	338 000 €	Priorité 3			338 000 €
8	Renouvellement de réseaux vétustes : Gestion patrimoniale des réseaux- 1.7 % du patrimoine soit 155 ml	46 200 €/an	Priorité 3			46 200 €
<i>Montant HT des travaux :</i>		1 339 700 €		323 200 €	447 500 €	569 000 €

Question n°28

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Demande d'aides financières pour la réalisation d'un nouveau forage en remplacement du forage actuel F91 sur la commune de Cavillargues

1°) Note synthétique de présentation :

L'alimentation en eau potable de la commune de Cavillargues se fait essentiellement via le forage dit F91. Or, il s'avère que le tubage de ce forage, qui est à l'origine un forage d'exploration, n'a pas été réalisé au moment de la mise en exploitation, ce qui génère une arrivée massive de sables dans le réseau.

La création d'un forage de substitution au forage F91 s'avère nécessaire. L'avant-projet du maître d'œuvre en date du 14 mai 2020 prévoit un montant global de l'opération de 97 985,33 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux et imprévus).

Il convient de solliciter les aides financières des différents partenaires selon le plan de financement suivant :

Montant global des travaux = 97 985,33 € HT

	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT SOLLICITE
Conseil Départemental	10 %	9 798,53 €
Agence de l'eau	50 %	48 992,66 €
DETR	20 %	19 597,07 €
Autofinancement ou emprunt	20 %	19 597,07 €

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Encore Cavillargues. On va dépasser les 4 M€. Il s'agit d'un forage qui pose souci actuellement et il va être rénové, il est demandé le montant de 97 985,33 €. Le Conseil Départemental est sollicité à 10%, l'Agence de l'eau à 50%, la DETR à 20 %, et l'autofinancement pour 20%.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°29

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Restructuration de l'avenue Paul-Langevin : convention de groupement de commande entre la commune de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

La commune de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de son programme de travaux 2020, a planifié les travaux de restructuration de l'avenue Paul-Langevin.

Compte tenu du projet communal, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, en charge des compétences eau potable et assainissement des eaux usées et pluviales urbaines, envisage la réhabilitation des réseaux d'adduction d'eau potable et de mise en séparatif des eaux usées et pluviales sous l'emprise du projet communal.

Dans un souci d'une meilleure coordination des chantiers respectifs et considérant la forte imbrication de ces travaux, les co-contractants souhaitent les faire réaliser simultanément.

Estimation des coûts incombant à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien :

- Réseau eau potable : 110 000 € HT
- Réseau eaux usées : 220 000 € HT
- Réseau eaux pluviales urbaines : 100 000 € HT
- Frais d'études préalable et maîtrise d'œuvre : 30 000 € HT

Ainsi, il est proposé que la Ville de Bagnols-sur-Cèze et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien établissent une convention de groupement de commande pour réaliser conjointement ces travaux. Chacun des co-contractants prenant à sa charge les travaux lui incombant.

Le coordonnateur du groupement de commande sera la commune de Bagnols-sur-Cèze. Une maîtrise d'œuvre unique sera désignée par la commune de Bagnols-sur-Cèze, chaque co-contractant devra procéder à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la partie qui l'incombe.

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Restructuration de l'avenue Paul-Langevin, des travaux concernant l'eau potable, les eaux usées, le pluvial et des frais d'études préalables. 110 000 € HT pour l'eau potable, 220 000 € pour les eaux usées, pour le pluvial, 100 000 €, et pour les frais de maîtrise d'œuvre, 30 000 €.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie. Alors, tout ce qu'on vient de passer, là, dans l'eau et l'assainissement, c'est parce qu'on voulait absolument que tout passe par le conseil d'Agglo au lieu que ça passe uniquement par le conseil d'exploitation. C'est pour ça que ces questions sont un peu longues et répétitives, mais ça avait été une volonté, après, on fera peut-être évoluer les choses en fonction des débats que nous aurons sur ce sujet-là, mais, pour l'instant, tout passe par en conseil d'Agglo.

Question n°30

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Dévoiement des réseaux GR3 déviation RN580 - Convention avec la DREAL

1°) Note synthétique de présentation :

Dans le cadre des travaux de la déviation RN580, sur la commune de Laudun-L'Ardoise, les services de l'État ont demandé à la commune de dévoyer des réseaux en lien avec le futur giratoire N°3 situé sur la Route de Bagnols (sous l'emprise de la RN580). Ces travaux concernent le dévoiement de l'éclairage public, le réseau pluvial et le réseau d'assainissement des eaux usées et représentent un coût prévisionnel de 135 339,48 € HT.

Il avait été convenu que la DREAL rembourse la commune à hauteur de 100 % concernant le pluvial et 70 % les travaux d'assainissement, soit 59 203,70 € HT.

Dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement, ainsi que pour les Eaux Pluviales Urbaines, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien se substitue à la commune pour percevoir les subventions de la DREAL.

La répartition financière entre les différents acteurs sera la suivante :

DEVOIEMENT DES RESEAUX GR3	Total HT	Assainissement	Pluvial	Éclairage public
		CAGR	CAGR	Commune
Marché CARMINATI	124 465,48	56 133,21	14 525,57	53 806,70
	100,00%	45,10%	11,67%	43,23%
MOE CEREG	9 000,00	4 204,80	1 399,50	3 395,70
	100,00%	46,08%	11,93%	41,99%
SPS	1 000,00	467,20	155,50	377,30
	100,00%	46,08%	11,93%	41,99%
Caméra	1 374,00	1 374,00	0,00	0,00
	100,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %
Totaux en € HT	135 839,48	62 179,21	16 080,87	57 579,70
Financement DREAL	117 209,40	43 485,13	15 718,57	58 005,70
		70,00 %	100,00 %	100,00 %

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Concernant le dévoiement des réseaux GR3 déviation RN580, il est appelé à reprendre ce dossier. Nous avons à la fois des parties qui sont prises en charge par l'Agglomération et par la commune. Nous pouvons voir que c'est un coût total de 135 339,48 €, qui se compose de la partie « assainissement », qui est pris par l'Agglomération, le pluvial, par l'Agglomération, et la commune en ce qui concerne l'éclairage public (puisque l'on n'a pas la compétence). Une prise en charge à la fois Marché CARMINATI, 56 133,21 €, la MOE CEREG pour une hauteur de 4 204,80 €, la SPS, 467,20 €, passage caméra, 1 374,00 €. Concernant l'assainissement, nous retrouvons un total de 62 179,21 €. Concernant le pluvial, qui est pris en charge par l'Agglomération : 14 525,57 par l'entreprise CARMINATI, le CEREG, pour 1 399,50 €, SPS, 155,50. Concernant l'éclairage public, c'est la commune, pour 53 806,70 €.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE
Regu le 22/02/2021

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur JOUVE. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°31

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : PFAC – Précisions sur le mode de calcul*1°) Note synthétique de présentation :*

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est une participation par les nouveaux usagers du service de l'assainissement, au fonctionnement de ce dernier, ainsi qu'aux travaux de renforcement et d'amélioration des équipements du service de l'assainissement, rendus nécessaires — à terme — par les quantités d'eaux usées supplémentaires générées par les nouvelles habitations.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau, notamment en cas d'extension de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, la PFAC a été instaurée le 16 décembre 2019 par délibération (n°145-9/2019).

Son calcul s'effectue selon les modalités suivantes :

- 2 000 € pour un bâtiment (jusqu'à 90 m²) nouvellement construit, étendu ou réaménagé,*
- 15 €/m² pour toute surface nouvellement construite, étendue ou réaménagée au-delà des 90 premiers m².*

La PFAC n'est pas soumise à la TVA et n'est pas plafonnée.

Une délibération en date du 8 juin 2020 est venue compléter l'existante pour les locaux « assimilés domestiques ».

À l'usage, il s'avère que le terme « bâtiment » est source de confusions. Aussi, il est proposé de modifier les délibérations du 16 décembre 2019 et du 8 juin 2020 en remplaçant le terme « bâtiment » par « logement ou activité ».

D'autre part, il est proposé de créer un forfait PFAC minoré pour les habitations, initialement équipées d'un assainissement non collectif, qui sont raccordées au réseau d'eaux usées. Le montant de ce forfait serait de 1 000 €.

La question a été présentée au Conseil d'Exploitation du 16/09/2020.

Olivier JOUVE : On est obligé de revenir sur certaines délibérations qu'on avait passées en début d'année concernant la PFAC. On retrouve les 2 000 € concernant la participation d'un bâtiment allant jusqu'à 90 m², 15 € du mètre supplémentaire.

Jean-Christian REY : On ne l'appelle plus « bâtiment ».

Olivier JOUVE : On ne dénomme plus « le bâtiment », parce que c'était assez léger au niveau juridique, et on prononce maintenant « logement ou activité » afin d'éviter tout contentieux.

Jean-Christian REY : Et ne pas faire payer ceux qui ont juste des bâtiments.

Olivier JOUVE : Et ne pas faire payer ceux qui ont trop à payer, voilà. Je pense que c'est une sage décision. Ça a été vu aussi en Comité d'Exploitation et en Commission.

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°32

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Tarifs Assainissement – Modification d'une part fixe*1°) Note synthétique de présentation :*

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la prise de la compétence « eau et assainissement » au 01/01/2020, a voté, en conseil communautaire du 16 décembre 2019, les tarifs 2020 pour ces deux SPIC (services publics industriels et commerciaux).

Le choix a été fait de conserver les tarifs 2019 des collectivités d'origines. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs du SIAEPA Lirac pour lequel la part fixe "assainissement" a été fixée à 0,00 € alors qu'elle était initialement de 15,00 € HT par an, soit 7,50 € HT par semestre.

L'objet de la délibération est de modifier la délibération n° 145-4/2019 par une régularisation de ce tarif.

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Modification de part fixe. On parle de l'ancien syndicat de l'AEP de Lirac. On avait oublié que le syndicat, pour financer ses travaux à la fois de forage, station d'épuration et puis différents travaux, avait ordonné une augmentation de 15 € HT par an, soit 7,50 € HT par semestre. Il est demandé au conseil de la rétablir pour qu'on puisse l'encaisser et financer ces différents travaux.

Jean-Christian REY : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°33

Rapporteur : Olivier JOUVE

OBJET : Tarifs Eau potable – Modification d'une part fixe*1°) Note synthétique de présentation :*

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de la prise de la compétence « eau et assainissement » au 01/01/2020, a voté, en conseil communautaire du 16 décembre 2019, les tarifs 2020 pour ces deux SPIC (services publics industriels et commerciaux).

Le choix a été fait de conserver les tarifs 2019 des collectivités d'origines. Il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les tarifs de la commune de Saint-Julien de Peyrolas pour lequel la part fixe "eau potable" a été fixée à 10,00 € HT par semestre alors qu'elle était initialement de 20,00 € HT par semestre.

L'objet de la délibération est de modifier la délibération n° 145-1/2019 par une régularisation de ce tarif.

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 24/09/2020.

Olivier JOUVE : Même chose sur la commune de Saint-Julien de Peyrolas. Il s'agit d'une somme de 20,00 € à rajouter.

Jean-Christian REY : Très bien. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame CHANTRY.

Catherine CHANTRY : Bonsoir. Je voudrais un état des lieux du transfert entre les communes et l'Agglomération. Depuis le 1^{er} janvier 2020, on a des communes qui ont dû déjà transférer certainement et d'autres pas. Est-ce qu'on peut avoir cet état ? J'ai vu, par exemple, sur le site de la mairie de Saint-Paulet-de-Caisson, en date du 16 juin, une délibération qui indique un excédent du budget haut de 221 618 € en fonctionnement et 80 679 € en investissement, alors que dans la décision de la somme que Monsieur SERRE renvoie à l'Agglo, c'est 30 000 € en fonctionnement et 80 679 € en investissement. Vous conservez donc plus de 190 000 € de l'excédent. Pourquoi certaines communes ont le droit de conserver ces résultats ? Est-ce un cas isolé ? Soit tout le monde conserve le résultat, soit personne. La règle devrait être la même pour tous. Merci.

Jean-Christian REY : Merci. Monsieur SERRE.

Christophe SERRE : Tout simplement, Madame CHANTRY, puisque vous avez suivi avec beaucoup d'intérêt les différents conseils d'Agglo, nous avons conventionné, nous avons transféré toutes les recettes où l'Agglo payera les factures et nous allons conserver le delta, puisque nous avons lancé un schéma Eau & Assainissement et que c'est la commune qui paye. Tout simplement.

Catherine CHANTRY : Et quand aurons-nous l'état des lieux de toutes les communes ?

Christophe SERRE : Je pense que ma réponse vous satisfait ?

Catherine CHANTRY : La vôtre, oui...

Christophe SERRE : Bon, merci.

Catherine CHANTRY :... mais pas pour le reste.

Jean-Christian REY : Plusieurs choses. D'abord, la loi ne prévoit pas d'obliger les excédents. On n'est obligé de récupérer que les déficits à l'Agglomération. C'est la loi, il n'y a pas de règle à faire d'une commune à une autre, puisque c'est la loi que l'on respecte.

Deuxième point, depuis le début, on a toujours été très clair sur le fait que les communes transféraient des projets de travaux (ce qu'on vient de voter ici), avec des budgets pour les réaliser, avec des excédents pour les réaliser, et si jamais certains faisaient le choix de ne pas transférer les excédents ou d'avoir un budget qui n'était pas suffisant pour régler les travaux, on se payerait sur le prix de l'eau pour que ce soit neutre au niveau financier pour l'agglomération.

Catherine CHANTRY : À ce titre-là, il y a quand même encore des contribuables de certains villages qui n'ont rien reçu au niveau des factures. S'ils doivent en payer deux années dans une, ça va être un petit peu compliqué.

Jean-Christian REY : Je ne sais pas qui n'a pas encore reçu de facture, en tout cas, ce qui est sûr, c'est qu'aujourd'hui, on s'est calé sur ce que faisaient les communes et toutes les communes n'ont pas la même façon d'aller chercher les factures de l'eau, en tout cas pour celles qui sont en régie. Certaines le faisaient en deux fois, d'autres le faisaient en une seule fois, et on faisait les régularisations. Ensuite, le législateur n'a pas donné de *deadline*, (on a travaillé avec le percepteur sur ces sujets-là) et donc il y a même la possibilité pour que les excédents 2019 soient portés jusqu'en 2021. Du coup, le bilan, on le fera quand on aura la totalité des communes, qui ne sont pas obligées de délibérer. Si elles ne délibèrent pas, elles le gardent, mais elles peuvent délibérer l'année d'après pour, par effet rétroactif, nous verser ces excédents. Nous verrons donc à l'issue des délais, qui a gardé ou pas et pour quelle raison. Encore une fois, je vous le dis, si celles et ceux qui l'ont conservé nous permettent, avec le budget qu'ils nous ont transféré, de réaliser les travaux programmés, il n'y aura pas de souci, sinon le prix de l'eau sera réévalué. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°34

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Exonération du versement mobilité, pour les associations ou fondations reconnues d'utilité publique

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de la mobilité, à ce titre, elle a mis en place le versement mobilité par délibération 114/2019 du 30 septembre 2019.

Les associations ou fondations, à but non lucratif, d'utilité publique peuvent être exonérées de cette contribution, à condition que la Communauté d'agglomération les identifie et délibère dans ce sens.

Pour information, les critères des Associations/fondations reconnues d'utilité publique sont mis en ligne par le Ministère de l'Intérieur, afin de vérifier si une association ou une fondation est bien reconnue d'utilité publique, ou encore connaître l'ensemble des fondations d'entreprise. Une liste complète et récente est mise à jour de ces différents organismes.

La reconnaissance de l'utilité publique permet notamment aux associations ou fondations qui en bénéficient, de recevoir des donations et des legs, et de s'assurer ainsi d'une certaine pérennité. Pour être reconnue d'utilité publique, l'association ou la fondation doit œuvrer dans l'intérêt général; l'association doit en outre avoir au moins trois ans de pratique comme association déclarée, compter au moins 200 membres, avoir un budget d'une certaine valeur et agir sur le plan national. La demande doit être faite auprès du ministère de l'intérieur et la reconnaissance est accordée par décret en Conseil d'État.

Pour bénéficier de l'exonération, qui n'est ni automatique ni de droit, les trois critères doivent être cumulatifs :

- Associations ou fondations
- À but non lucratif
- D'utilité publique

Sur le territoire du Gard rhodanien, une seule association peut bénéficier de ce statut, pour l'année 2020.

Question présentée à la commission transport en date du 23 septembre 2020.

Claire LAPEYRONIE : Bonsoir à toutes et à tous. Certaines associations ou des fondations reconnues d'utilité publique, peuvent être exonérées du versement mobilité. Il faut qu'elles cochent trois critères : être association ou fondation à but non lucratif et d'utilité publique. Les critères sont cumulatifs et se trouvent sur le territoire. Une association répond à ces critères, c'est l'association basée à Saint-Paulet-de-Caisson, l'Association de Secours aux Victimes des Maladies Tropicales, qui existe depuis 1949 et qui peut prétendre à cette exonération du versement mobilité. C'est ce qui vous est proposé ce soir. On a vu cela en Commission Transport le 23 Septembre dernier.

Jean-Christian REY : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ? L'ASVMT qui a gardé son nom, lutte moins sur les maladies tropicales puisqu'elle est plus sur les postcures, elle a un ESAT et travaille sur d'autres sujets.

Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°35

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Convention de mandat à la SPL30, pour la réalisation des Pôles d'Échange Multimodaux sur les communes de Bagnols-Sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit

1°) Note synthétique de présentation :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien travaille depuis 2019 avec la Région Occitanie, dans le cadre de la réouverture de la ligne ferroviaire droite du Rhône prévue initialement à l'horizon 2015. La Région a financé dans cet objectif les études de faisabilité d'aménagement des PEM de Bagnols sur Cèze et Pont-Saint-Esprit jusqu'à l'esquisse.

En juillet, nous avons été informés de la volonté de la réouverture de la ligne droite du Rhône pour le mois de décembre 2021. Une réunion sur le terrain a été programmée dès le 22 juillet 2020 et un comité de pilotage le 26 août 2020 afin de cadrer les conditions de cette réouverture.

Cette réouverture est une première étape avant la finalisation totale des projets de PEM initialement prévus. Aussi dans cette étape intermédiaire, la priorité est d'assurer l'accès au train pour chacun, d'assurer le stationnement et de réaliser l'ensemble des études pour les réseaux, études de sols etc.

Afin d'être opérationnel pour 2021, il est proposé de conventionner avec la SPL30, à la fois pour son expertise sur les pôles d'échanges multimodaux, mais aussi sur la possibilité de diminuer l'ensemble de délais administratifs (lancement des consultations) techniques et financières pour la réalisation des projets de PEM avec une première fonctionnalité en Décembre 2021.

La SPL30 s'engage à représenter les intérêts de la communauté d'Agglomération sur ces deux projets.

Cette question a été présentée à la Commission Mobilités et Déplacements du 23/09/2020.

Claire LAPEYRONIE : La SPL30, on va en parler dans le cadre de la réalisation des PEM (Pôles d'Échanges Multimodaux), à la fois le PEM de Bagnols-Sur-Cèze et celui de Pont-Saint-Esprit. Vous savez que ce sont des infrastructures qui sont appelées de leurs vœux par les habitants. L'Agglo travaille avec la Région Occitanie sur ces projets depuis 2019, et ces PEM vont être réouvertes dans le cadre de la réouverture de la ligne TER Rive droite du Rhône. La Région avait prévu cette réouverture du train pour l'horizon 2025 (il y a une coquille : ce n'est pas 2015, mais c'est bien 2025). Nous avons appris cet été, que la Région et la SNCF ont ciblé cette réouverture pour décembre 2021, et donc c'est bien que ce soit plus proche. Il a fallu se mettre autour de la table avec les techniciens, tous les partenaires et les élus. Il y a eu des COTECH et des COPIS cet été. Et, au vu des délais très contraints, pour diminuer l'ensemble des délais administratifs, en tout cas bien faire les choses pour que ces PEM ouvrent en temps et en heure, il vous est proposé ce soir de conventionner avec la SPL30 pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de ces deux PEM, à Bagnols et à Pont-Saint-Esprit.

Jean-Christian REY : Merci. Christophe SERRE ne prendra pas part ni au débat ni au vote puisqu'il préside la SPL30, du coup, il ne peut pas parler, ni répondre, ni voter. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Nous passons au vote sans Christophe. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°36

Rapporteur : Claire LAPEYRONIE

OBJET : Convention entre la Région Occitanie et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien relative au transport des élèves du Gard rhodanien transportés sur le réseau LIO et au transport des élèves de la Région transportés sur le réseau UGGO.

1°) Note synthétique de présentation :

Il s'agit d'une régularisation de la situation actuelle.

Il est nécessaire de définir les modalités de prise en charge et de financement relatives au transport des élèves de la Région Occitanie sur les lignes UGGO, ainsi que les élèves de la Communauté d'agglomération sur les lignes du réseau LiO, à travers une convention.

Pour les élèves du réseau UGGO circulant sur le réseau LiO, il s'agit des communes de Tavel, Lirac et Gaujac. Cela concerne environ 130 élèves.

Pour les élèves du réseau LiO circulant sur le réseau UGGO, sont concernées les communes de Pognadoresse, La Bastide d'Engras, Saint Laurent la Vernède, Uzès, Saint Quentin la Poterie et Rochefort du Gard. Environ 35 élèves sont impactés.

Il est proposé que cette convention soit signée pour une durée de 4 ans.

Question présentée à la Commission Transport réunie le 23 septembre 2020.

Claire LAPEYRONIE : C'est pour régulariser une situation. Des enfants de notre territoire sont transportés sur le réseau LiO et d'autres enfants d'un autre territoire sont transportés sur notre réseau UGGO. Cela concerne presque 200 élèves. Cette convention va durer quatre ans, entre la Région et nous, et il s'agit de permettre à ces enfants d'utiliser ces transports. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas du même territoire qu'on ne peut pas avoir droit au service, si j'ose dire.

Jean-Christian REY : Merci, Madame LAPEYRONIE. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MAURIN.

Stéphane MAURIN : Bonsoir à toutes et à tous. J'en profite puisqu'on parle du transport. Avant d'être conseiller communautaire, je suis maire (de Connaux, pour ne pas citer ce beau village). Je voulais vous dire que j'ai eu des remontées de parents dont les enfants ont passé le bac (certes dans leur chambre, mais ils ont passé le bac), et cette année se sont retrouvés à faire des études supérieures à Bagnols-sur-Cèze (tant mieux). Mais, il se trouve que le bus, pour faire Connaux/Bagnols-sur-Cèze, coûtait 70 € quand ils étaient lycéens, et maintenant qu'ils sont étudiants, le tarif est de 299 €. Du coup, la crise COVID, la rentrée en Septembre après les congés, les gens sont venus en mairie me trouver en disant que 299 € pour la même compagnie de bus pour le même trajet, et surtout pour la même place, cela faisait un peu cher. Certes, je n'ai pas pu répondre à cette question, et même si on devait payer 299 € (ce qu'ils ne refusent pas, mais bon) à l'avenir, de passer de statut de lycéen à étudiant, pour les familles, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'être prévenu en amont ? Je vous remercie pour votre réponse.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur le Maire.

Claire LAPEYRONIE : Je paie sous le contrôle des services, mais c'est vrai que, quand les enfants sont sous le statut lycéen, c'est la compétence Région, d'où les 70 €. Après, c'est vrai que le delta est plus important. Mais c'est vrai que cette question mérite d'être regardée, parce qu'il y a des étudiants à Bagnols-sur-Cèze, et donc c'est un service important pour ces familles et pour eux.

Jean-Christian REY : Après, 299 €, c'est quoi ? C'est un abonnement à 299 € ?

Stéphane MAURIN : Oui, à l'année, de septembre à juin.

Jean-Christian REY : C'est sur UGGO ou LiO ?

Stéphane MAURIN : LiO.

Claire LAPEYRONIE : LiO.

Jean-Christian REY : Par convention, certains de nos bus sont étiquetés UGGO, mais gérés par LiO, mais 299 € sur UGGO, cela ne correspond pas à des tarifs qu'on pratique. Et donc, on va vérifier. Ce n'est pas pour me dédouaner, mais peut-être qu'ils prennent la ligne LiO et pas la ligne UGGO. Si c'est LiO, c'est la Région, et pas nous.

Stéphane MAURIN : C'est un bus qui passe à Connaux. Ils veulent un bus de Connaux, mais ils ne veulent pas de chez...

Jean-Christian REY : Oui, mais est-ce que tu pourrais vérifier sur quoi ils se sont inscrits ?

Stéphane MAURIN : C'est Madame qui travaille à la métropole ou je ne sais pas quoi...

Jean-Christian REY : Pour moi, 299 €, ça ne correspond pas à quelque chose qu'on pratique, mais on va regarder. Pour nous, le coût réel du transport d'un élève est entre 800 et 1 000 €. On vote une convention entre LiO et UGGO, c'est par exemple pour les enfants de Roquemaure qui viennent au lycée à Bagnols ou pour des enfants de l'agglomération qui partiraient sur un lycée en dehors du territoire. Donc on règle les conventions. Nos voisins vauclusiens, je crois que c'est 270 € l'abonnement. Donc nous, à 70 €, on est très peu cher, c'est ce qu'on avait hérité de la politique départementale et on n'a pas augmenté les tarifs, on est resté à 70 €. Du coup, c'est les 299 €, je ne sais pas à quoi ils correspondent. Donc, je t'invite à faire à nous faire passer le titre qu'elle a dû recevoir ou le message précis pour qu'on puisse remonter la boucle. De toute façon, quand ce n'est plus du scolaire, ils payent le tarif normal sur le bus. Ce qui se fait dans ces cas-là, pour les personnes qui peuvent avoir des difficultés financières (ce qui existe effectivement), c'est l'action sociale qui prend le pas. Il y a deux façons : le CCAS de la commune mais aussi le CMS du département qui agit pour les personnes qui sont dans ces difficultés. Aujourd'hui, on reçoit certains règlements qui passent par ces biais-là. Il y a un tarif qui existe et je te demande de nous l'envoyer pour qu'on puisse vérifier, c'est une chose. Ensuite, si tu as des gens qui sont dans une difficulté particulière, il y a le CCAS de ta commune, mais aussi le CMS du département qui permet aux uns et aux autres de pouvoir

AR PREFECTURE

030-200034692-20210215-DEL1_2021-DE

Regu le 22/02/2021

bénéficiaire de tickets pour prendre le bus ou pris en charge par le CMS ou à des tarifs moins importants.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°37

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Modification du tableau des effectifs1°) Note synthétique de présentation :

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2020, pour tenir compte :

- De l'intégration directe de 5 agents au grade d'ASEM principal 2^{ème} classe,
- De l'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil « Petit pas » et de la modification de durée de travail d'un poste d'adjoint technique,
- De la titularisation d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe au grade de technicien à temps complet au service Eau et Assainissement,
- Du départ par mutation d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet – 24 heures au service Eau et Assainissement,
- Du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe au service tourisme,
- De la démission du rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires au service Eau et Assainissement,
- Du départ en retraite du garde champêtre chef Principal à temps non complet 1 heure hebdomadaire au service Eau et Assainissement,
- Du départ d'un adjoint d'animation à temps complet au service enseignements artistiques,
- Des changements de grade par tableau d'avancement pour l'année 2020,
- De la réussite au concours d'auxiliaire de puéricultrice principal 2^{ème} classe d'un agent en CDI au service Petite enfance,
- De la reprise en gestion directe de l'ALSH de Montfaucon et le transfert de 2 agents d'animation à temps non-complet à 17 h 30
- De la réussite au concours d'attaché d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.
- De la réussite au concours d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe.

Cette question a été présentée au Comité Technique du 30/09/2020 et à la Commission des Moyens Généraux du 05/10/2020.

Patrick PANNETIER : Bonsoir à tous. Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau d'effectifs pour l'année 2020, pour tenir compte : de plusieurs intégrations d'agents au grade d'ASEM ; de l'extension de la capacité d'accueil du multi-accueil ; de la titularisation d'adjoint administratif ; de plusieurs départs ; mutation ; retraite ; démission ; des changements de grade par tableau d'avancement ; de la reprise en gestion directe de l'ALSH de Montfaucon et le transfert de 2 agents d'animation ; de la réussite au concours d'attaché.

Cette question a été présentée au Comité technique du 30/09/2020 et à la Commission des moyens généraux du 05/10/2020.

Le Conseil Communautaire décide de supprimer, pour les titulaires, cinq postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, deux postes d'adjoint technique temps non complet à 25 heures hebdomadaires, huit postes d'adjoint technique à temps complet, six postes d'adjoint administratif à

~~temps complet, deux postes~~ d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet 3 heures hebdomadaires, un poste de garde champêtre chef Principal à temps non complet 1 heure hebdomadaire, un poste adjoint d'animation à temps complet, trois postes d'auxiliaire de puéricultrice principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'assistant socio-éducatif 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet, un poste de cadre de santé 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet, et, pour les non titulaires, un poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet en CDI.

Et de créer les postes suivants : un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 25 heures hebdomadaires, huit postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, six postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'attaché à temps complet, trois postes d'auxiliaire de puéricultrice principal 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet, un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet, un poste de cadre supérieur de santé à temps complet, un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à temps complet, et, pour les non titulaires, deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 17,30 heures en CDI.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits en chapitre 12 du budget en cours.

Jean-Christian REY : Merci, Monsieur PANNETIER. Y a-t-il des questions ? Les suppressions de postes qui ne sont pas renouvelés, c'est principalement ceux de l'eau et de l'assainissement, qui ont fait le choix de rester dans les communes par exemple, et les autres, c'est les réussites au concours, ils sont supprimés et créés dans le grade dans lequel ils ont réussi le concours.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°38

Rapporteur : Patrick PANNETIER

OBJET : Contrat d'apprentissage rentrée 20201°) Note synthétique de présentation :

Par délibération n° 167 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la prévision de création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020.

Il convient de modifier cette dernière pour être en adéquation avec la réalité des recrutements effectués :

- En supprimant :
 - 1 poste de CAP Accompagnement à la Petite Enfance
 - 2 postes de diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
- En créant :
 - 1 poste de BTS gestion PME.

Cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 05/10/2020.

Patrick PANNETIER : Par délibération n° 167 du 16 décembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la prévision de création de nouveaux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020. Il convient de modifier cette dernière pour être en adéquation avec la réalité des recrutements effectués : en supprimant 1 poste de CAP Accompagnement à la Petite Enfance et 2 postes de diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (ces postes sont supprimés parce qu'on n'arrive pas à trouver des personnes) en créant 1 poste de BTS Gestion PME.

Cette question est présentée au Comité Technique et à la Commission des Moyens Généraux.

Jean-Christian REY : Merci. Y a-t-il des questions ? Chaque année, on prend des apprentis. On en a un peu plus d'une vingtaine. C'est quelque chose qui fonctionne très bien. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? La question est adoptée. Je vous remercie.

Question n°39

Rapporteur : **Jean Christian REY**

OBJET : Action en justice fondée sur injure à l'encontre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1°) Note synthétique de présentation :

Monsieur DAUZON, usager du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a posté un message à caractère injurieux sur sa page Facebook, à l'occasion de la réception des devis des branchements eau et assainissement collectif pour sa future construction en date du 17 septembre dernier.

Le constat d'huissier établi par Maître DAUZET et demandé par l'EPCI, appuie le caractère public des injures proférées.

Les cibles de l'injure sont la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du fait qu'elle exerce les compétences eau potable et assainissement collectif, Monsieur Jean Christian REY en tant que président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le responsable du service eau et assainissement de l'établissement.

Ainsi, il est proposé d'ester en justice à l'encontre de Monsieur DAUZON sur le fondement de l'article 29 alinéa 2 de la loi du 29 juillet 1981 en vertu de laquelle : « Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure ».

L'Agglomération du Gard rhodanien relevant de « corps constitué » ou d'« administration publique » comme le vise la loi de 1981 dans le cadre de ses prescriptions pénales de condamnations, doit par son assemblée délibérante décider des actions en justice à mener suite à de telles proférations. En effet, la jurisprudence est claire sur ce point : la plainte déposée par une collectivité publique doit être précédée d'une délibération du Conseil, qui doit mentionner précisément les faits et la nature des poursuites (Cour de cass. Chambre Crim., 12 mars 2019).

En conséquence il est demandé à l'assemblée la possibilité d'agir au nom de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'encontre de Monsieur DAUZON par le biais d'une plainte simple à l'attention du Procureur de la République et d'une citation directe devant le tribunal correctionnel. Il est précisé que Maître Chantal Gil-Fourrier, Avocate, accompagnera l'Agglomération dans ces actions en justice.

Jean Christian REY : Vous avez reçu la délibération. Je vais vous rappeler les faits, puisque dans le cadre du règlement, c'est ainsi que les choses doivent se passer. Le... (je n'ai plus la date sous les yeux, parce que j'ai de la buée), Monsieur Joseph DAUZON a écrit sur son Facebook : « 6 000 € pour raccordement à eau et assainissement, je peux dire adieu à ma cuisine et le reste. Je suis dégoûté, tellement triste. Mon premier gros projet est mis à mal par des... (je ne vais pas le prononcer, je vais vous l'épeler) E.N.C.U.L.É.S qui se gavent. Je suis dégoûté et triste ». Il est évident qu'on ne laisse pas passer les insultes au sein de l'Agglomération – insulte qui porte clairement puisqu'elle est accompagnée de la photo du courrier de l'Agglomération qui était joint à son message. Ce message est resté un certain nombre de temps, nous en avons fait une saisine et nous l'avons envoyée à notre avocate. Mardi dernier, notre avocate nous a dit qu'il fallait délibérer sur la question pour pouvoir porter plainte de manière forte.

Donc, suite au projet de délibération, nous avons fait passer ce projet dans vos mains. Je précise, puisqu'il y a un certain nombre de mails qui ont circulé derrière, que vous êtes tous soumis à la RGPD. C'est une loi qui punit quiconque divulgue des

informations, notamment les adresses privées de mail. Aujourd'hui, les personnes qui ont pu communiquer les adresses mail que vous avez tous données, vous nous avez tous interdit de les diffuser à l'extérieur. Ce sont, pour la plupart, vos adresses de messagerie privée, c'est votre liberté, évidemment. Je suis désolé que vous ayez pu être inondés dans vos adresses mail de certains qui vous ont écrit. Ils n'avaient pas à le faire, et les personnes qui ont divulgué ces informations, une enquête administrative est ouverte pour savoir de qui il s'agit.

Donc, un courrier a circulé effectivement. Un courrier qui était davantage de la justification que de l'excuse, il n'est pas allé beaucoup plus loin. Vendredi, Monsieur DAUZON a essayé de passer à l'Agglomération le matin, je n'étais pas là. Je suis passé l'après-midi, j'ai essayé de l'appeler (il avait laissé son numéro) mais je ne l'ai pas eu. Ce matin, il a réessayé d'appeler, j'étais à la CCI. Je l'ai re-eu cet après-midi et nous avons eu une explication au téléphone. Je lui ai expliqué que au-delà de l'insulte, qui est inadmissible évidemment, on n'insulte personne d'une manière générale, et en aucun cas des élus ou des agents territoriaux qui font leur métier. Quand on va relever des compteurs, quand on envoie des factures, c'est suffisamment difficile et compliqué pour éviter en plus d'avoir ce genre de comportement. Nous nous sommes expliqués, il a eu un certain nombre de choses. Je lui ai dit que, son courrier, c'était très bien, mais c'était un courrier de justification et rien ne justifie le recours à la violence ou à l'insulte, même si on n'est pas d'accord, surtout si on n'est pas d'accord d'ailleurs. Il m'a présenté ses excuses téléphoniques, je lui ai expliqué que ce n'était pas Jean Christian REY à titre personnel qui avait été insulté, mais l'Agglomération et ses services, sur Facebook notamment. Du coup, je lui ai dit que la balle était dans son camp et nous en parlerions ce soir. Ce soir, il a publié sur son Facebook, avant que nous commencions nos débats, le message suivant :

« Bonjour. Suite à différents événements passés ces derniers jours et suite à mon entretien téléphonique de ce jour avec Monsieur REY Jean Christian, président de l'Agglo du Gard rhodanien, je tiens à faire toutes mes excuses à tous les travailleurs, maires, élus, hommes et femmes, et à Monsieur le Président de l'Agglomération du Gard rhodanien suite à des propos déplacés et qualifiés d'injurieux. Sur un post Facebook sur ma page personnelle, je tiens à dire que je suis encore une fois désolé. Merci de ne pas commenter ce post. »

Voilà, cette fois-ci, on peut considérer que ce sont des excuses en bonne et due forme. Maintenant, à nous de discuter, parce que vous êtes toutes et tous dans vos missions régulièrement en phase avec des situations compliquées, avec des violences qu'elles soient verbales ou physiques. Encore une fois, ce n'est pas Jean Christian REY, je représente l'institution et je la défends. Donc, je voulais savoir ce que vous en pensiez, les uns les autres, après vous avoir exposé la totalité des derniers événements, notamment avec les tous derniers posts de cet après-midi. Monsieur ASTORI, qui veut ouvrir le bal, puis Sophie.

Dominique ASTORI : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués communautaires, c'est en tant que délégué communautaire et maire adjoint de la commune de Saint-Marcel-de-Careiret que j'interviens, après avoir reçu Monsieur Joseph et sa maman à la mairie de Saint-Marcel à leur demande.

Monsieur Joseph semblait très gêné de ce qu'il avait fait, sans se rendre compte de la gravité de son geste. Nous avons analysé le document envoyé à tous les maires. Le problème lié à son crédit traduit un manque d'attention. Quand on construit, on se renseigne, et évidemment, il y a des taxes qui s'ajoutent au prix du terrain de la

maison, Monsieur Joseph en a convenu. Le second point, le plus important, c'est sa réaction, son comportement, à l'heure où la République et ses représentants sont souvent mis en cause, voire blessés, quand ce n'est pas suivi d'un décès. On se demande jusqu'où peut aller la violence, les injures et le manque de respect envers des élus et des services faisant preuve de beaucoup d'abnégation. Les propos tenus sont absolument inadmissibles et méritent une sanction. S'il y en a une toutefois, et devant le remords montré par Monsieur Joseph, une sanction financière pourrait être de l'ordre de l'euro symbolique et une condamnation à des travaux d'intérêt général au service de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, mais là, ce n'est pas de notre ressort. Merci.

Jean Christian REY : Merci, Monsieur ASTORI. Madame GUIGUE.

Sophie GUIGUE : Bonsoir à tous. Je m'adresse à vous tous simplement parce que cette question m'a préoccupée et je ne voudrais pas que l'on soit ici plus dur que ce qu'on serait dans nos communes. malheureusement, on a tous été victime d'injures. Je ne les cautionne pas, c'est inacceptable, mais je plaiderais davantage pour un rappel à l'ordre et un courrier, d'autant qu'on a tous reçu un courrier de ce Monsieur qui, je pense, a reconnu ses torts. Les réseaux sociaux permettent hélas ce genre de choses. Ce n'est pas tolérable, on ne doit pas faire ça, et malheureusement, ça se répète. Dans nos communes, on a vécu ça. Voilà, on l'a vécu, mais je crois que ce n'est pas de notre rôle au premier niveau, d'aller en justice, donc je plaiderai pour un rappel à l'ordre. Merci.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur PISSAS.

Alexandre PISSAS : Merci de me donner la parole. J'ai reçu, enfin en mairie de Tresques, ce mail qui m'a été transmis (le mail de Monsieur DAUZON). J'ai découvert que Monsieur DAUZON habitait Tresques. Et quand j'ai lu ça, je me suis précipité sur l'ordre du jour du conseil d'Agglo et j'ai vu qu'en question 39, il y avait ce problème. Je suis totalement solidaire de la Communauté d'agglomération. Effectivement, on ne peut pas autoriser le moindre écart et les agressions verbales ou physiques dont sont souvent victimes les élus. Néanmoins, j'ai voulu échanger. De toute façon, il avait saisi l'ensemble des élus de Tresques. Le vendredi après-midi, nous avons une réunion de la moitié du conseil municipal et j'ai évoqué ça. J'ai découvert, puisque mon premier adjoint est d'origine laudunoise, qu'il était originaire de Laudun. Et le numéro de téléphone qu'il m'avait donné, j'ai essayé de l'appeler, mais je suis tombé sur sa mère. Alors, Monsieur le Président, j'ai essayé de t'avoir quatre fois au téléphone ce week-end.

Jean Christian REY : Pas avec ton numéro alors.

Alexandre PISSAS : Si, puisque je reconnais quand même ton message.

Jean Christian REY : Oui, mais Alexandre, tu ne m'as pas laissé de message.

Alexandre PISSAS : Non, je ne t'ai pas laissé de message.

Jean Christian REY : Ah bon. Tu ne m'as pas appelé avec ton numéro de portable, parce que je le connais, il est enregistré.

Alexandre PISSAS : Je t'ai appelé deux fois par la mairie, une fois par mon fixe et une fois par mon portable, mais peu importe, c'est pas grave. C'était uniquement pour échanger que j'ai voulu t'avoir au téléphone. Je pense qu'il faut être extrêmement précis et sévère, mais si la personne présente des excuses profondes et sincères, je pense que le pardon fait aussi partie de notre action civique. Le pardon, au sens non pas autoriser quoi que ce soit de ce genre. Je suis assez souvent insulté sur Facebook, ça ne me plaît pas, mais bon. Je pense que, à un moment donné, on ne peut pas accepter, mais si vraiment les excuses qui ont été faites par cette personne... En plus, j'ai découvert dans *Objectif Gard*, qu'il y avait eu des antécédents, enfin, je n'ai pas tout compris et que j'ignorais totalement d'ailleurs. Je pense que peut-être la plus grande des sagesse (pas comme Auguste), c'est de considérer qu'un vote unanime du Conseil d'Agglomération sanctionnant moralement cette personne, mais peut-être pas d'estimer en justice. En tous les cas, je serai quand même solidaire de la décision du Conseil d'Agglomération.

Jean Christian REY : Merci. Tu m'as appelé avec le 04 66 82 01 17, qui n'est pas enregistré dans mon téléphone, à 11 h 36, mais je pense que la mairie de Tresques, puisque ça correspond à vendredi. Et samedi, j'ai un 04 66 82 49 37 à 10 h 49. Tu m'aurais laissé un message, j'aurais rappelé. Je pense qu'ici, tout le monde sait que je réponds toujours, peut-être pas au téléphone, mais je réponds toujours aux messages. Si j'avais vu ton nom, j'aurais évidemment décroché, mais je ne savais pas qui c'était. Monsieur VINCENT et Monsieur PANNETIER.

Thierry VINCENT : En préalable à mon intervention, je voulais préciser tout d'abord que je ne cautionne absolument pas les propos injurieux de quelque nature que ce soit. De par ma profession aux finances publiques (beaucoup savent que je travaille dans cette administration), j'ai très souvent affaire à des propos insultants. Donc tout d'abord, en préalable, je ne cautionne rien dans ce type d'attitude, bien évidemment. Par ailleurs, je tiens à préciser que je ne connais pas la personne qui a été impliquée. Je ne la connais pas, pas plus que je ne connaissais pas, avant qu'elle ne me soit communiquée, la nature exacte de ce qu'avait été écrit. En revanche, si je ne connaissais pas le fond de l'affaire (je n'en connaissais pas forcément beaucoup plus la forme), j'ai pris connaissance du courrier de ce jeune homme et je pense qu'il y a peut-être nécessité de la part de notre assemblée, et je remercie, Monsieur PISSAS, le maire, et d'une certaine manière la commune dans laquelle il vit, d'avoir eu une attitude telle que celle qu'il vient d'avoir qui invite peut-être à une autre forme de clémence. Je pense qu'il est préférable, peut-être, d'être clément à l'égard d'une personne, mais c'est relativement grave, à l'égard de laquelle on ne reproche, finalement que des propos qui, par essence, lorsqu'ils sont insultants, sont souvent stupides et vides de sens en définitive. Je pense que de procéder ainsi ne fait pas de nous des lâches, mais tout simplement des personnes dignes d'accorder à celui qui en exprime un remords sincère (et je pense que son courrier avait des accents de sincérité indiscutables), confère au contraire de la grandeur à ceux qui, avec dignité, accordent leur pardon et sont cléments envers ceux qui s'excusent. Voilà, c'est ce que je voulais vous dire et c'est la raison pour laquelle je vous invite, tous, à une forme de clémence.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur PANNETIER.

Patrick PANNETIER : Il est sûr qu'on ne peut accepter que les agents territoriaux ou les élus soient insultés de quelque manière que ce soit. J'ai reçu aussi ce garçon et sa maman. Je connais bien la famille puisque c'est une famille de Laudun. Je pense que la colère de ce jeune l'a certainement amené à écrire ces propos. On parle tous, actuellement de clémence et de faire attention. Je pense qu'on ne peut pas accepter ce qui a été dit, effectivement. Pensons que c'est un jeune. C'est loin de l'excuser, mais je pense qu'il ne faudrait pas que les conséquences viennent grever ses espoirs et sa vie future. Voilà, je pense qu'il est important qu'on en discute, je pense que tout se saura, tout sera dit. Je pense que c'est ce qui est le plus important. L'emmener jusqu'au tribunal serait peut-être logique. Peut-être. Est-ce que ça doit l'être ? Je n'en suis pas convaincu. Notre conseil municipal s'est réuni pour en discuter, puisque nous sommes quand même touchés. C'est sûr que ce n'est pas un garçon de notre village, ce n'est pas un garçon qui va s'installer dans notre village, mais il est issu de notre village. Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire. Je vous demande de bien réfléchir à son devenir. C'est un jeune. Merci.

Jean Christian REY : Merci. Monsieur NADAL.

Laurent NADAL : Moi, c'était juste pour dire qu'il n'y a pas si longtemps, j'ai connu la même situation. Ce n'était pas par le biais d'internet, mais la personne est venue directement au secrétariat de mairie et s'en est prise ouvertement au secrétaire de mairie (c'était pour une augmentation du prix de l'eau, je ne vais pas vous faire un dessin). Moi, j'ai réglé le problème de la façon suivante : je lui ai demandé de venir s'expliquer (comme je n'étais pas là), je lui ai dit qu'il m'insulte, à la limite ça peut passer parce que c'est nous qui votons les décisions, mais là où je ne suis pas d'accord, c'était au personnel et il ne faut pas qu'on mélange tout. Je ne cautionne en aucun cas les insultes, et encore moins pour les agents qui travaillent pour les collectivités qui ne sont là que pour appliquer ce qu'on leur demande d'appliquer. Moi aussi, j'ai reçu le courrier de Monsieur DAUZON, par courrier postal et par mail. J'ai reçu d'autres courriers par mail, des personnes qui s'offusquaient à droite et à gauche, qui faisaient remonter des histoires, enfin aucun intérêt, ce n'était pas le sujet. Moi, je suis aussi pour la clémence. Par contre, il faut un rappel à l'ordre de dire qu'on ne peut quand même pas faire n'importe quoi, surtout sur les réseaux sociaux, et surtout, préserver les agents territoriaux qui travaillent dans ces services et qui ne font qu'appliquer les règles qu'on leur édicte et pas autre chose. Voilà, je suis d'accord avec Monsieur PANNETIER, je pense que, de temps en temps, ça mérite un petit peu de sanction, mais il ne faut pas aggraver la situation d'une personne. et je pense aussi que son courrier était sincère. C'est mon avis. Après, je me plierai aussi à ce que décidera le conseil communautaire, mais si on demande d'assigner ce jeune en justice, je m'abstiendrai. Mais, par contre, je ne cautionne en aucun cas ce qui s'est passé, et encore moins pour les gens qui travaillent dans les services. Ça, c'est clair.

Jean Christian REY : Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Monsieur MISSOUR.

Gérald MISSOUR : Bonsoir à toutes et tous. Évidemment qu'on ne peut pas accepter ça, mais je vois quand même une démarche qui a été celle de s'excuser. On sait très bien que ça n'est pas tout le monde qui l'aurait fait, il y en a d'autres qui en auraient remis une couche. Permettez-moi de faire court, mais c'est la vérité. Donc, on a quand même eu une démarche d'excuse. Maintenant, je regrette que certains

aient essayé de politiser cela, et je dirais qu'ils feraient mieux de balayer devant leur porte car il y a encore trois mois, certaines personnes ici se sont fait insulter aussi sur les réseaux sociaux par des personnes autrement plus politisées qui ont l'habitude de Facebook. Là, on est face à quelqu'un qui a réagi sous le coup de l'émotion, qui n'est pas dans une démarche politique, qui est dans une démarche humaine. C'est à condamner effectivement et je crois qu'on l'a tous fait ce soir. On a tous dit que c'était condamnable, il faut bien le dire, mais il y a eu cette démarche d'excuse, et pour moi, c'est très très important. On a le droit de faire une erreur, on s'excuse derrière. La République a tellement besoin de cela en ce moment, qu'on puisse reconnaître ses erreurs et qu'on s'excuse. Donc pour moi, ces excuses font que je voterai contre cette action en justice. Cela ne veut pas dire bien sûr que je mets de côté ce qu'ont pu subir les personnes du service ou qui ont pris ça directement pour eux, évidemment. Mais ces excuses pour moi sont très importantes.

Jean Christian REY : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame CHANTRY.

Catherine CHANTRY : J'allais dire exactement ce que tu as dit, Gérald, c'est-à-dire qu'on est quand même des êtres humains, qu'il y a une erreur humaine, que nous ne pouvons pas être supérieurs à ce que nous sommes profondément. Bien sûr que personne n'a le droit d'être injurié. Je sais ce que c'est puisque j'en ai subi aussi pas mal. Donc ce que je demande ce soir, c'est qu'on vote contre, qu'on arrête cette plainte qui est trop en décalage avec la vie d'un jeune homme. On peut faire un rappel à l'ordre, c'est possible, mais en aucun cas, on ne peut l'amener devant une justice. Merci.

Jean Christian REY : Très bien. D'autres prises de parole ? Personne ? Très bien. C'est une décision compliquée à prendre a priori. Effectivement, c'est la vie d'un jeune homme, je pense qu'il faut être proportionnel. Dans tout ce que vous dites sur le rappel à l'ordre, ou sur l'euro symbolique, ou autre chose, ce n'est pas à nous de décider. En France, vous avez la chance, nous avons la chance collectivement, d'être dans un pays de justice. C'est à la justice de décider, ce n'est pas à nous de décider. Nous, notre travail aujourd'hui, c'est de décider et d'envoyer un message clair en disant « Il y a des mots qu'on accepte ou il y a des mots qu'on n'accepte pas ». C'est facile d'être solidaire. C'est facile ! C'est plus difficile de prendre ses responsabilités. Alors, évidemment, cette décision est compliquée. Évidemment qu'elle est compliquée, mais ne nous trompons pas quand même, ce n'est pas nous qui nous sommes mis dans cette situation. Personne ici autour de la table ne s'est mis dans cette situation. La clémence, le pardon, tout ce que vous voulez. Derrière, il faut savoir ce que ça veut dire aussi. Il va se passer quoi ? À quel moment les excuses ne vous suffiront pas ? À quel moment ? À partir de quel geste ? À partir de quel mot ? À partir de quel degré d'affection vous considérerez que les excuses ne suffiront pas ? Ou alors il faudra augmenter les excuses ? Vous n'êtes pas des juges. Je ne suis pas un juge. C'est à la justice de prendre ce genre de décision. Encore une fois, la décision qu'on doit prendre ce soir est simple et compliquée. Elle est de savoir ce qu'on doit faire. Est-ce qu'on ne fait rien ou est-ce qu'on attaque en justice ? Il n'y a pas d'autre alternative. On n'a pas le pouvoir de le convoquer et de lui faire un rappel à l'ordre. On n'a pas le pouvoir de décider nous-mêmes de la peine qui serait adaptée. Ça, c'est un travail de justice. Alors, si vous voulez parler de peine, il faut être logique avec vous-même et il faudrait l'envoyer en justice. Si vous ne voulez pas

parler de peine, eh bien il ne faut pas l'envoyer en justice. Mais vous ne pouvez pas avoir le beurre et l'argent du beurre. Ce n'est pas possible. Donc la question que vous devez vous poser tous, en votre âme et conscience, ce n'est pas de savoir quelle sera la peine, c'est de savoir si ce qui s'est passé doit provoquer une action de notre part ou pas. Si ce soir, on retire la question, il n'y aura pas d'action. Qu'est-ce qui va se passer ? Il peut recommencer, il peut être sincère, je ne sais pas. On fera quoi ? On attendra de nouvelles excuses ? On attendra que de nouvelles personnes franchissent un palier supplémentaire ? On se montrera solidaire ? Mais ça veut dire quoi de « se montrer solidaire » ? Ça veut dire que quand quelqu'un se fait insulter quelque part, il suffit de dire « Je suis solidaire » ? Ce n'est pas ça, la solidarité. La solidarité, c'est des actions, ce n'est pas des paroles. La solidarité, c'est de faire en sorte que quand des gens souffrent, on soit du côté de celui qui souffre et pas du côté de celui qui fait souffrir. Ça n'empêche en rien le fait qu'il y ait de la clémence, qu'il y ait tout ce que vous voulez. Ça n'empêche en rien. La vraie question que vous devez vous poser, ce n'est pas de savoir quelle est la peine, c'est de savoir ce que nous, on considère. Si on ne vote pas, il ne se passera rien. Il faudra espérer que ses mots sont sincères. Moi, le courrier que vous avez tous reçu, ce courrier-là, j'allais dire qu'il est pire que les premiers mots, il justifie. On ne peut pas justifier dans un courrier, une telle chose. Les mots de ce soir, ce sont des excuses. C'est totalement différent. Donc, je pense qu'il y a déjà la chance qu'on puisse en débattre et en débattre calmement, sereinement. Je crois que la vraie leçon, en ce moment, n'est pas pour lui, elle est pour chacun d'entre nous. Être solidaire dans des mots, c'est facile, dans des actes, c'est compliqué. Oui, oui, c'est pas gentil de n'être pas gentil avec les gens. Mais oui, mais vous êtes élus, tous. Nous sommes élus, chacun et il y a des moments où c'est difficile de l'être, évidemment. Moi, j'ai envie d'un monde heureux où tous les hommes, remplis d'espoir, vivent fraternellement. Eh ouais, mais c'est pas la société, ça. Et parce que c'est pas la société, on a inventé la justice. Et, parce que la justice, on la respecte, on ne lui tient ni son bras ni son glaive. Elle est aveugle, mais elle rend justice. Vous ne voulez pas qu'on délibère, on ne délibérera pas. Vous voulez qu'on délibère, on délibérera. Mais, posez-vous une seule question : ce qui s'est passé, est-ce que vous considérez que les excuses suffisent et que, oui, la justice a été rendue parce qu'il a compris et que les excuses de ce soir (je ne parle pas de son courrier, encore une fois, je parle des excuses de ce soir), il est vraiment sincère ? Si on considère qu'il est vraiment sincère ce soir, toute cette histoire aura eu au moins le mérite de lui faire comprendre un certain nombre de choses et peut-être de nous faire tous comprendre collectivement... je ne suis pas d'accord avec toi, Laurent, quand on vient t'insulter, c'est la République qu'on insulte. C'est pour ça qu'il faut se maintenir. Ces petits renoncements de tous les jours, ils seront quoi demain ? Il se passera quoi demain ?

Laurent NADAL : Non, mais il est fort gentil, je l'ai vu en tête-à-tête.

Jean Christian REY : C'est là-dessus qu'il faut faire attention. Je vous invite à faire attention à ça. Notre République, elle est fragile. C'est des petits renoncements qui l'affaiblissent tous les jours. Alors, bien sûr, c'est pas facile. Moi, je ne le connais pas, ce jeune homme. Je ne l'ai même pas vu, je ne l'ai eu qu'au téléphone aujourd'hui. Je l'ai lu ce soir, je ne l'ai jamais rencontré, je ne sais même pas à quoi il ressemble. C'est quelqu'un de charmant, je n'en doute pas une seconde, mais je le redis : ou on considère que ses excuses sont sincères réellement et que ça suffit, que ce qui a été dit, on met en face les excuses et ça suffit et ça s'arrête là, ou on considère que ça

ne suffit pas. C'est la seule question. Vous n'avez pas ensuite à vous préoccuper de telle ou telle sanction qui pourrait tomber, parce que c'est un autre travail, c'est celui de la justice, et heureusement en France, elle existe. Je n'ai entendu que des gens qui ne veulent pas qu'on délibère. J'en ai eu au téléphone qui m'ont dit le contraire. Aujourd'hui, ce que je vous propose, c'est moi qui vais prendre la décision et je ne vais pas me dérober évidemment. Le président est le seul qui maîtrise une seule chose dans une collectivité, c'est l'ordre du jour, et donc je suis le seul à pouvoir maintenir la question et la faire voter ou la supprimer. Évidemment, c'est un sujet compliqué. Donc, je vous le dis et je vous le redis, c'est pas simple, jamais, pour personne. Je l'ai eu au téléphone tout à l'heure, il m'a dit des choses, il les a écrites sur son Facebook, je vais considérer qu'il est sincère et je vais proposer de retirer cette question de l'ordre du jour. Mais rappelons de ce jour, tous, collectivement, rappelons-nous en bien : quand l'insulte montera, quand le degré de violence montera, quand il n'y a pas eu si longtemps, on était accablé d'un certain nombre de propos violents, la solidarité, c'est pas d'être gentil, c'est pas d'être méchant, c'est d'être juste. Il y a une justice qui existe en France. Cette fois-ci, OK, c'est la première fois que l'agglomération en arrive à ce niveau de débat. Il n'y a que celles et ceux qui ne veulent pas se prononcer qui ont pris la parole. Très bien, je retire de l'ordre du jour cette question, mais rappelons-nous tous collectivement de cette journée.

Question n°40

Rapporteur : Jean Christian REY

OBJET : Information sur les Décisions du Président.

15	27/07/20	Fixation de la participation des familles aux séjours colos apprenantes organisés par la Communauté d'agglomération pendant les vacances d'été 2020.
16	14/09/20	Création d'une régie de recettes pour l'ALSH de Montfaucon.
17	14/09/20	Création d'une régie de recettes pour le centre Ados LA CASA de Bagnols-sur-Cèze.
18	01/10/20	Fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Jean Christian REY : Donc, la question d'après, ce sont les informations du président avec la fixation de la participation des familles au club ados (les colos apprenantes cet été qui ont très bien marché) ; la création d'une régie de recettes pour l'ALSH de Montfaucon ; la création d'une régie de recettes à LA CASA de Bagnols (c'est une modification de la précédente) et la fixation de la participation des familles aux séjours Ados organisés par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

L'ordre du jour, et il n'est pas le seul, est épuisé. Bonne soirée à tous et à toutes.

* * *